



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

CL/210/SR
9 janvier 2023

Compte rendu du Conseil directeur

210^e session

12 et 15 octobre 2022

Kigali Convention Centre, Kigali (Rwanda)

Ordre du jour

	<u>Page(s)</u>
1. Adoption de l'ordre du jour (CL/210/A.1-rev)	3
2. Approbation du compte rendu de la 209 ^e session du Conseil directeur (CL/209/SR)	3
3. Élection du Président de la 145 ^e Assemblée	3
4. Rapport du Président	
(a) Sur ses activités depuis la 209 ^e session du Conseil directeur	12
(b) Sur les activités du Comité exécutif (CL/210/Inf.1, 2 et 3)	4, 9
5. Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 209 ^e session du Conseil directeur.....	12
6. Situation financière de l'UIP (CL/210/6-R.1)	7
7. Budget consolidé pour 2023 (CL/210/7-P.1-rev)	7
8. Nomination de deux vérificateurs internes des comptes pour l'exercice 2023 (CL/210/8-P.1)	14
9. Projet politique de l'UIP aux Nations Unies (CL/210/9-P.1)	14
10. Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur	
(a) Demandes d'affiliation à l'UIP	26
(b) Examen de la situation des observateurs permanents à l'UIP et demandes de statut d'observateur (CL/210/10b)-R.1 et CL/210/10b)-P.1)	26
(c) Situation de certains parlements	27
11. Rapports sur les récentes réunions spécialisées de l'UIP	23
12. Futures réunions interparlementaires (CL/210/12-P.1)	32
13. Rapport sur les activités du Groupe de travail de l'UIP sur la résolution pacifique de la guerre en Ukraine (CL/210/13-R.1)	26
14. Activités des organes pléniers et comités spécialisés (CL/210/14-P.1)	
(a) Forum des femmes parlementaires (CL/210/14a)-R.1)	32
(b) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (CL/210/14b)-R.1)	33
(c) Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/210/14c)-R.1)	16
(d) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (CL/210/14d)-R.1)	33
(e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (CL/210/14e)-R.1)	34
(f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes (CL/210/14f)-R.1)	35
(g) Groupe consultatif sur la santé (CL/210/14g)-R.1)	35
(h) Groupe de facilitateurs concernant Chypre	36
(i) Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (CL/210/14i)-R.1)	36
(j) Groupe de travail sur la science et la technologie (CL/210/14j)-R.1)	37
15. Élections au Comité exécutif	38
16. Dernières informations au sujet du Prix Cremer-Passy	38
17. Divers	38

Première séance

Mercredi 12 octobre 2022
(matin)

La séance est ouverte à 9 h 25 sous la conduite de M. D. Pacheco, Président de l'UIP.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président, souhaitant la bienvenue aux participants et remerciant tout particulièrement les autorités parlementaires du Rwanda pour l'ambition, le professionnalisme et l'hospitalité dont elles ont fait preuve pour accueillir la 145^e Assemblée de l'UIP, dit estimer que la promptitude constante des Membres de l'UIP à assister à de telles Assemblées dans le monde entier témoigne de leur attachement à l'UIP en tant qu'organisation qui les rassemble pour débattre des questions importantes qui concernent l'humanité. Comme cela a été reconnu lors du récent Sommet des présidents de parlement (P20) du G20 à Jakarta (Indonésie), des parlements plus forts sont la clé d'une reprise économique durable au lendemain de la pandémie de COVID-19. L'UIP est plus que jamais pertinente pour relever ce défi et bien d'autres, y compris, comme toujours, celui que représente la question fondamentale des violations des droits de l'homme des parlementaires.

Le Secrétaire général, souhaitant lui aussi la bienvenue à tous les délégués et remerciant les hôtes rwandais de l'Assemblée, déclare que l'UIP a intérêt à ce que les délibérations des participants se déroulent comme prévu et soient couronnées de succès. Lui et ses collègues se réjouissent de travailler avec les Membres de l'UIP à cette fin sur des questions d'importance mondiale.

Le Président fait observer qu'il faut également remercier le Secrétaire général et son personnel pour leur contribution essentielle au succès des Assemblées de l'UIP.

Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CL/210/A.1-rev)

L'ordre du jour est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 209^e SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR (CL/209/SR)

Le compte rendu de la 209^e session du Conseil directeur est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA 145^e ASSEMBLÉE

Sur proposition de M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis), appuyé par Mme C. Souza (Portugal), Mme R. Kavakci Kan (Türkiye), M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe), M. A. Ruhunda (Ouganda), un représentant de la Somalie, M. H. Alziadin (Jordanie), M. B. Llano (Paraguay), M. E. Bustamante (Pérou), M. A. Touizi (Maroc), M. F. Boukoubi (Gabon), M. F.H. Naek (Pakistan) et Mme N. Mapisa-Nqakula (Afrique du Sud), Mme D. Mukabalisa (Rwanda) est élue Présidente de la 145^e Assemblée par acclamation.

Mme D. Mukabalisa (Rwanda), remerciant les membres du Conseil directeur de l'avoir élue Présidente de l'Assemblée, fait savoir combien elle est heureuse de se voir confier ce rôle et qu'elle fera tout son possible pour être à la hauteur des attentes placées en elle.

Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRÉSIDENT

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Président dit que, lors des séances tenues en ligne et en présentiel depuis la 144^e Assemblée, et plus récemment à Kigali, le Comité exécutif, outre qu'il a examiné des questions telles que les dispositions prises en vue de la 145^e Assemblée, les travaux du Secrétariat et l'élaboration du projet de budget consolidé pour 2023, a abordé un certain nombre de points importants au sujet desquels il souhaite informer le Conseil directeur.

Il a notamment évoqué la création éventuelle de bureaux régionaux de l'UIP, faisant suite à une demande du Parlement uruguayen d'accueillir un tel bureau à Montevideo pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Cette initiative aurait pour but de rapprocher l'UIP des parlements – et donc des populations – des régions représentées par les groupes géopolitiques, afin de mieux comprendre leurs besoins respectifs et de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP en collaboration directe avec ces parlements.

Dans cet esprit, le Comité exécutif a décidé, avec l'appui du GRULAC, de charger le Secrétariat d'élaborer les termes de référence pour la création d'un tel bureau en Uruguay à titre pilote, sous réserve de l'approbation du pays hôte. Une proposition concernant la mise en place d'un bureau régional de l'UIP au Caire a également été reçue de la part de l'Égypte, mais elle nécessitera le soutien du Groupe arabe.

M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis), s'exprimant au nom du Groupe arabe, déclare que le Groupe soutient la proposition égyptienne.

Le Président, se félicitant de cette confirmation, annonce qu'un bureau régional pourrait donc être établi au Caire en tant que deuxième projet pilote qui serait ensuite évalué, en même temps que le premier, afin de déterminer s'il y a un intérêt à décentraliser l'UIP grâce à de tels bureaux.

Mme S. Amero (Ouganda) fait savoir que sa délégation s'oppose à la proposition égyptienne, car elle soulève des questions quant à la représentation des parlements membres du Groupe africain.

Le Président précise que le bureau qu'il est envisagé de créer au Caire serait destiné au Groupe arabe et qu'une évaluation positive des deux projets pilotes par toutes les parties prenantes ouvrirait la voie à des propositions visant à créer d'autres bureaux régionaux, dont peut-être un deuxième sur le continent africain pour le Groupe africain.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe), insistant sur la nécessité d'une cohérence dans les processus décisionnels de l'UIP, note que, normalement, le Comité exécutif aurait dû faire une recommandation au Conseil directeur concernant sa décision d'approuver l'Uruguay – et, s'il s'en souvenait bien, l'Uruguay seul – comme lieu d'implantation du projet pilote. Non seulement la proposition égyptienne est en contradiction avec cette décision, mais l'Égypte est située sur le continent africain, comme l'indique son adhésion à l'Union africaine. Aux fins du projet, l'Égypte doit donc décider de son affiliation géographique, car la perspective que son bureau régional représente deux groupes géopolitiques différents crée une anomalie gênante. Une absence de clarté en la matière pourrait en outre entraîner des malentendus dans les pays se trouvant en Afrique sur le plan géographique.

M. H. Gebaly (Égypte) rappelle que la décision de doter l'UIP d'un bureau au Caire a été prise en 2014 et que la proposition égyptienne ne vise qu'à redonner vie à ce projet. L'Égypte représente clairement le Groupe arabe, ce que celui-ci a affirmé à l'unanimité lors de sa réunion de la veille.

Le Président indique que le Comité exécutif n'a pas encore pris de décision définitive sur la question, qui repose sur le résultat des négociations avec les hôtes potentiels concernant les termes de référence correspondants, y compris dans une perspective à plus long terme.

Le Secrétaire général, clarifiant la situation, fait savoir que le Comité exécutif, après avoir reçu les demandes adressées par l'Uruguay et l'Égypte en vue d'accueillir des bureaux régionaux de l'UIP, a étudié les avantages et les difficultés liés à la création de tels bureaux, indépendamment de leur emplacement. Il a conclu que leur création serait souhaitable pour promouvoir des relations plus étroites avec les régions représentées par les groupes géopolitiques de l'UIP. Toutefois, à la lumière des défis qu'il avait également recensés, il a en outre conclu qu'aucune décision définitive sur la question ne devait être prise tant que les conditions négociées avec les pays hôtes n'étaient pas remplies. Le cas échéant, le Comité exécutif proposerait officiellement de créer des bureaux régionaux dans les deux pays à titre expérimental. Si, au terme d'une période de deux ans, les projets étaient jugés concluants, des bureaux régionaux pourraient alors être ouverts ailleurs.

Il n'en demeure pas moins que les Membres de l'UIP ont le droit d'appartenir à plus d'un groupe géopolitique et de bénéficier des avantages qui en découlent. Toutefois, par exception à cette règle, ils ne peuvent se réclamer que d'un seul groupe géopolitique à des fins électorales. L'Égypte appartient à la fois au Groupe arabe et au Groupe africain, mais elle a officiellement indiqué à l'UIP qu'à de telles fins, elle est membre du Groupe arabe.

À ce jour, le Comité exécutif n'a pas pris de décision définitive sur la question et recommande simplement au Conseil directeur d'approuver le principe de la création de bureaux régionaux, de prendre note des propositions reçues de l'Uruguay et de l'Égypte et de poursuivre les consultations concernant les conditions requises. Ce n'est qu'une fois ces conditions remplies que le Conseil directeur serait invité à approuver officiellement la création de bureaux régionaux.

Le Président précise que les observations qu'il venait de faire visaient simplement à informer le Conseil directeur du fait que le Comité exécutif est disposé à ce que l'UIP entame les négociations, attendues par les deux pays concernés depuis plus de 10 ans.

M. A. Ruhunda (Ouganda) estime que, par sa proposition, l'Égypte, avec laquelle son pays entretient des liens géographiques et autres de longue date, donne la fâcheuse impression d'être de mauvaise foi et d'aller à l'encontre de l'esprit de l'unité africaine. Pour éviter d'attiser les dissensions entre ses Membres, l'UIP doit faire preuve d'un équilibre prudent et rester consciente des implications politiques. Une autre possibilité serait d'associer un bureau régional de l'UIP aux structures existantes en Afrique, comme le Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba. En tant qu'institution qui prône la démocratisation et le respect de l'état de droit, l'UIP doit veiller à ce que sa propre légitimité démocratique reste intacte.

Le Président dit que tous les groupes géopolitiques sont représentés proportionnellement au sein du Comité exécutif, qui cherche toujours à atteindre le consensus dans la mesure du possible et qui a pris la décision démocratique de poursuivre les négociations concernant le mandat des bureaux régionaux. L'UIP est en relation avec tous ces groupes et n'a aucunement l'intention d'attiser les dissensions dans quelque pays ou sur quelque continent que ce soit. Tous les Membres de l'UIP exercent leur liberté de choix, dans le respect de la démocratie, en décidant du groupe géopolitique auquel ils veulent s'affilier.

M. F. Shivambu (Afrique du Sud) déclare que les propositions visant à implanter des bureaux régionaux de l'UIP sont prématurées. Il serait plus logique d'élaborer des directives claires sur les caractéristiques essentielles et l'emplacement possible de ces bureaux, en tenant compte du fait que certains pays appartiennent à plus d'un groupe géopolitique – une situation qu'il faudrait peut-être revoir. Ce n'est qu'ensuite que toute proposition d'hébergement devrait être examinée.

Le Président fait valoir que les réponses à bon nombre des questions soulevées se trouvent dans la liste des conditions juridiques minimales pour l'ouverture de bureaux régionaux comprise dans le document CL/210/Inf.3 préparé par le Secrétariat et approuvées par le Comité exécutif à la suite de son accord de principe sur la création de bureaux régionaux de l'UIP pour les groupes géopolitiques, sous réserve de leur soutien. Comme il a déjà été mentionné, la décision finale du Comité exécutif concernant les propositions dépendrait du résultat des négociations avec les hôtes potentiels au sujet des questions telles que le personnel, les installations et le financement. Il suggère que les recommandations soient transmises au Conseil directeur pour examen et que la discussion soit reportée à la séance suivante.

Le Secrétaire général, remerciant le Président pour sa souplesse, dit qu'il s'attend lui aussi à ce que, si elles sont communiquées au Conseil directeur, les conditions recommandées clarifient les questions soulevées et servent à orienter la suite du débat. Il appartiendrait alors au Conseil directeur

d'approuver la création de bureaux régionaux de l'UIP en tant que principe général et, dans ce cas, il poursuivrait les consultations avec l'Égypte et l'Uruguay pour déterminer s'ils satisfont aux conditions recommandées. Le cas échéant, il serait recommandé au Comité exécutif d'ouvrir un bureau régional dans ces deux pays à titre expérimental. Ces bureaux feraient l'objet d'une évaluation après deux ans de fonctionnement.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe) fait valoir que l'absence d'un compte rendu écrit de la décision du Comité exécutif d'approuver le principe de la création de bureaux régionaux de l'UIP est regrettable, car un tel compte rendu aurait apporté les précisions souhaitées. La proposition uruguayenne, que le Comité exécutif a approuvée à l'unanimité, ne soulève aucun problème. Quant à la proposition égyptienne, le fait que l'Égypte soit membre à la fois du Groupe arabe et du Groupe africain suscite des inquiétudes quant aux conséquences que connaîtraient les membres du Groupe africain si l'Égypte choisissait d'accueillir un bureau régional de l'UIP pour le Groupe arabe. L'Égypte est géographiquement située en Afrique et, avec d'autres pays arabophones dans la même situation, elle a été reconnue pour son travail considérable en faveur de la libération et de l'indépendance de divers pays africains. Alors que les arguments en faveur de la proposition uruguayenne sont clairs, la proposition égyptienne est une autre affaire et nécessite des modalités et des critères distincts dont l'élaboration risque de prendre plus de quelques jours. Il est donc peu probable que le Conseil directeur soit en mesure de se mettre d'accord sur cette question durant la session en cours.

M. H. Gebaly (Égypte), expliquant le point de vue égyptien, précise qu'il a formulé son observation uniquement en réponse à une question posée sur le groupe géopolitique auquel la proposition de l'Égypte se rapporte et qu'elle reflétait l'accord consensuel obtenu lors de la réunion tenue la veille par le Groupe arabe. Cette observation a été mal interprétée. L'Égypte n'est nullement opposée à la création d'un bureau régional en Afrique pour le Groupe africain et n'a aucunement l'intention d'usurper le droit d'un État ou d'un parlement africain à prendre une telle mesure. Comme le stipule sa Constitution et comme en témoigne sa longue histoire de sympathie et de soutien aux pays africains durant leurs luttes pour l'indépendance, l'Égypte appartient incontestablement au continent africain et en est profondément fière. Par ailleurs, elle s'étend également jusqu'en Asie.

Aucun parlement n'a encore proposé d'accueillir un bureau régional de l'UIP pour le Groupe africain et les propositions égyptienne et uruguayenne ont été faites dans le respect des Statuts et Règlements de l'UIP. L'idée d'un bureau de l'UIP en Égypte n'est pas nouvelle : l'Organisation a décidé d'en créer un en 2014 – une décision à laquelle la proposition purement volontaire de l'Égypte vise à redonner vie pour renforcer la promotion de la mission de l'UIP, à laquelle l'Égypte est fermement attachée. À cette fin, l'Égypte est prête à discuter d'un mandat approprié tel que défini par le Comité exécutif, mais elle se réjouira également de toute proposition visant à établir un bureau régional de l'UIP ailleurs sur le continent. L'Égypte a la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir un bureau régional qui, s'il est créé, accueillera tous les visiteurs de la région et s'efforcera de les servir à la manière égyptienne habituelle, sans exclure le droit des autres pays du continent d'accueillir un bureau similaire.

M. W. Cervini (Uruguay) dit que sa délégation est reconnaissante, heureuse et fière en constatant que l'ambition qu'elle nourrit depuis dix ans de voir l'Uruguay accueillir un bureau régional de l'UIP à Montevideo est sur le point de devenir réalité. Le Parlement uruguayen a récemment approuvé un budget de deux millions de dollars à cette fin et fera tout son possible pour respecter l'engagement pris par l'Uruguay d'accueillir le projet pilote dans le but d'atteindre les objectifs du GRULAC et de l'UIP.

M. E. Bustamante (Pérou), se réjouissant à l'idée d'un bureau régional de l'UIP pour le GRULAC, fait valoir que le terme "géopolitique" pose problème et est mal choisi lorsqu'il s'applique à des groupes de pays liés par des langues et des ancêtres communs et désireux de travailler ensemble à des objectifs partagés, indépendamment de toute différence politique. Dès lors, il est peut-être temps de redéfinir le concept. L'Égypte, qui a une identité à la fois arabe et africaine, joue un rôle important d'unificateur entre la Ligue des États arabes et l'Union africaine. Sa généreuse offre volontaire d'accueillir un bureau régional pour le Groupe arabe doit recevoir un accueil favorable, sachant que, si nécessaire, un autre bureau régional pourrait être ouvert ailleurs en Afrique.

M. C.A. Bundu (Sierra Leone) dit estimer que l'UIP doit se prononcer sur la nécessité de bureaux régionaux en principe et sur les points de repère pour leur mise en place, qui pourraient ensuite être utilisés par les groupes géopolitiques pour orienter leurs décisions concernant l'accueil de ces bureaux.

Le Président, réaffirmant que les réponses aux questions soulevées se trouvent dans la note explicative CL/210/Inf.3 distribuée au Conseil directeur, annonce qu'une décision finale concernant les deux propositions doit être prise à la session en cours, même sans consensus, pour éviter de faire traîner les choses.

M. M.A. Bouchouit (Algérie), convenant qu'il vaut mieux attendre que le Conseil directeur dispose de toutes les informations pertinentes pour prendre une décision finale, déclare que la proposition de l'Égypte est une source de fierté pour sa délégation mais que tous les autres intéressés sont libres de soumettre leurs propres propositions.

Mme Z.D. Mohamud (Somalie) dit qu'une décision est attendue depuis longtemps et, tout en exprimant l'espoir que les inquiétudes aient été apaisées, demande s'il est envisagé de limiter le nombre de bureaux de l'UIP dans une région donnée.

Le Président répond qu'aucune limitation n'est envisagée, mais que l'avenir de cette expérience dépendra de l'évaluation des projets pilotes, s'ils sont approuvés, qui sera effectuée après les deux premières années de fonctionnement.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe), se félicitant de l'accent mis par le Président sur la diligence et remerciant le représentant de l'Égypte de ses précisions, fait noter que la voie à suivre sera déterminée une fois que la création des bureaux régionaux de l'UIP aura été approuvée en principe, puis que les deux projets pilotes proposés auront été approuvés, notamment à la lumière des orientations fournies par les Articles 27.1 et 27.2 des Statuts de l'UIP.

Le Secrétaire général précise que les décisions officielles concernant toutes ces questions seront prises lors de la séance suivante du Conseil directeur, sur la base des informations et des observations qui figureront dans la note explicative à venir.

M. J. Rathgeb (Chili) estime que tout critère géographique, religieux, ethnique ou autre applicable à l'établissement de bureaux régionaux, pour le GRULAC en particulier, doit être clairement énoncé pour éviter tout risque de conflit à un stade ultérieur.

Le Président, réitérant que la base des bureaux régionaux serait les groupes géopolitiques bien établis de l'UIP, indique que l'accent est actuellement mis sur la création de bureaux régionaux en tant que projets pilotes dans des pays qui sont prêts à les accueillir et non sur la base de critères tels que ceux mentionnés.

Point 6 de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UIP (CL/210/6-R.1)

Point 7 de l'ordre du jour

BUDGET CONSOLIDÉ POUR 2023 (CL/210/7-P.1-rev)

Mme C. Widegren (Suède), membre du Comité exécutif et Présidente du Sous-Comité des finances, en présentant la situation financière de l'UIP au 31 juillet 2022 exposée dans le document CL/210/6-R.1, affirme que le multilatéralisme a le vent en poupe et que les parlementaires du monde entier sont réunis à l'Assemblée pour contribuer à résoudre les crises et les difficultés. Une UIP ayant des finances solides et saines est la clé de cet objectif, mais cet état ne doit pas être considéré comme acquis. Au cours des 18 mois précédents, le Sous-Comité des finances a donc travaillé avec les principales structures de l'UIP et avec les Membres sur un ensemble de mesures visant à assurer l'avenir financier à long terme de l'UIP afin de garantir la continuité de ses activités pour la prochaine génération de parlementaires. À l'heure actuelle, les recettes et les réserves de l'UIP sont conformes aux prévisions, ses activités ne dépassent pas le budget prévu et, preuve de la pertinence et de l'importance de l'UIP, plus de 90 % de ses 178 Membres ont payé leurs contributions malgré les crises financières et l'inflation galopante dans le monde entier. Les contributions volontaires ont continué de croître et représentent un quart du budget total, ce qui constitue l'équilibre souhaité avec les contributions statutaires qui, dans l'idéal doivent être maintenues. Ces contributions n'ont pas été augmentées depuis 2007, ce qui, comme il a été indiqué lors des deux précédentes Assemblées, n'est pas viable.

Le projet de budget consolidé pour 2023, présenté dans le document CL/210/7-P1-rev, est le premier à intégrer pleinement les nouveaux objectifs stratégiques de l'UIP, avec pour priorités essentielles en matière de politiques la démocratie, la paix et la sécurité, les changements climatiques, l'égalité des sexes et le développement. Ayant tiré des leçons de l'expérience procurée par la pandémie de COVID-19, l'UIP investit dans la numérisation des réunions en ligne et hybrides, tout en continuant de prévoir un budget pour les réunions en présentiel. Elle cherche également à réaliser des gains d'efficacité et à maintenir l'ouverture, la transparence et la redevabilité dans le processus budgétaire au premier plan. Quant au barème des contributions, qui se fonde sur celui de l'ONU, il n'a pas changé depuis 2010 et les contributions effectives sont désormais inférieures à celles de cette année-là, d'où la nécessité d'un réexamen - surtout pour appuyer la mise en œuvre concrète de la Stratégie de l'UIP 2022-2026. Le Sous-Comité des finances, qui comprend des représentants de tous les groupes géopolitiques, a pris toutes les mesures nécessaires dans le cadre de ses travaux tout au long de l'année pour veiller à ce que le budget et la situation financière de l'UIP restent sur la bonne voie, et il est reconnaissant au Secrétariat pour son soutien et son assistance exemplaires dans cette entreprise. En tant que Présidente du Sous-Comité, elle remercie à son tour les membres de celui-ci pour leur travail remarquable.

Afin de respecter son engagement à long terme de renforcer le multilatéralisme et de contribuer à la résolution des problèmes mondiaux, l'UIP propose d'augmenter les contributions de 3 % pour chaque année restante de la Stratégie de l'UIP 2022-2026 et de 2 % par la suite pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des coûts. Les Membres associés et les observateurs seraient également tenus de contribuer. Bien qu'il faille encore 16 ans pour retrouver le niveau de 2010, l'augmentation qui en résultera permettra à l'UIP de rester pertinente, stable, forte et bien préparée à affronter les crises futures d'une génération à l'autre.

Sur le plan personnel, elle dit avoir décidé, après 30 ans au service du peuple suédois, de commencer une nouvelle vie en dehors du parlement et présente donc le budget pour la dernière fois. Elle remercie tout particulièrement les Membres de lui avoir confié la présidence du Sous-Comité et se réjouit de savoir qu'ils peuvent continuer de compter sur une UIP solide et stable sur le plan financier pour les soutenir dans leur travail d'acteurs clés de l'avenir.

Le Président considère que le Conseil directeur souhaite approuver le projet de budget consolidé pour 2023.

Il en est ainsi décidé.

Au nom de tous les Membres, le Président remet à Mme Widegren un certificat de mérite et une médaille en reconnaissance de ses services et de son engagement auprès de l'UIP.

Annnonce du quorum pour la session

Le Secrétaire général annonce que, conformément à l'article 34.2 du Règlement du Conseil directeur, un quorum de 73 a été constaté pour la session en cours sur la base du nombre de membres ou de remplaçants participant à la première séance, soit 144.

La séance est levée à 11 h 25.

Deuxième séance

Samedi 15 octobre 2022

(matin)

La séance est ouverte à 9 h 45, sous la conduite de M. D. Pacheco, Président de l'UIP.

Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRÉSIDENT

(suite)

b) Sur les activités du Comité exécutif

(suite)

(CL/210/Inf.1, 2 et 3)

Le Secrétaire général, revenant sur la question des bureaux régionaux de l'UIP examinée à la séance précédente, fait savoir que la note qui a été transmise aux membres du Conseil directeur (document CL/210/Inf.3) explique la raison d'être et les avantages de la création de bureaux régionaux de l'UIP dans le monde entier et recense aussi les difficultés à résoudre éventuellement dans ce contexte. Ayant examiné tous ces facteurs, le Comité exécutif a conclu qu'il serait bénéfique pour l'UIP de se décentraliser en créant des antennes dans les régions, à condition que les difficultés recensées soient résolues. Les bureaux proposés ne seraient pas des organes politiques mais des unités administratives établies uniquement avec l'aval des groupes géopolitiques concernés, avec lesquels ils travailleraient en coopération pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP. De plus, et c'est très important, les activités de ces bureaux seraient soumises à la seule autorité du Secrétaire général, comme le prévoient les Statuts et le Règlement de l'UIP, ce qui exclut tout positionnement des groupes géopolitiques, qui disposent déjà de leurs propres mécanismes de coordination.

Le Conseil directeur est invité à entériner les quatre conclusions du Comité exécutif :

1) accepter le principe de la création de bureaux régionaux, 2) accepter également les conditions juridiques minimales pour l'établissement de ces bureaux, telles qu'énoncées en détail à l'annexe du document CL/210/Inf.3, 3) prendre note des offres des Parlements de l'Uruguay et de l'Égypte, et 4) demander au Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec ces deux parlements et de faire rapport sur les résultats à la 211^e session du Conseil directeur. À ce stade, il pourrait être convenu d'établir un bureau en Uruguay et un autre en Égypte à titre expérimental, à évaluer après deux ans. En fonction des résultats de l'évaluation, d'autres bureaux pourraient être ouverts ou les deux projets pilotes pourraient être fermés.

Mme S. Amero (Ouganda) déclare que, sans s'opposer à la création d'un bureau régional de l'UIP en Égypte, sa délégation estime que ce bureau doit être destiné à l'Afrique, plutôt qu'au monde arabe, car il pourrait être problématique par la suite – si le projet pilote était jugé concluant – d'ouvrir un deuxième bureau sur le même continent.

M. P.H. Katjavivi (Namibie) considère que l'explication fournie a été édifiante mais que davantage de clarté est nécessaire quant au rôle de l'Égypte par rapport au continent africain.

Le Président précise que, si les deux projets pilotes reçoivent une évaluation positive, l'existence d'un bureau en Égypte n'exclut pas la possibilité d'établir un deuxième bureau en Afrique pour le Groupe africain.

M. H. Gebaly (Égypte) affirme que le fait que son pays se porte volontaire pour accueillir un bureau régional de l'UIP pour le Groupe arabe ne représente en aucun cas une rupture avec son identité africaine, qui est une constante. L'Égypte est fière d'appartenir à l'Afrique et a un engagement de longue date et indéfectible envers ses camarades africains, dont elle est donc prête à soutenir les parlements par l'intermédiaire de tout bureau régional de l'UIP qu'elle accueillera. Cependant, elle est également prête à soutenir tout pays africain qui souhaiterait accueillir un tel bureau sur accord unanime du Groupe africain. En vertu de sa situation géographique et comme l'affirme sa Constitution, l'Égypte fait partie de l'Afrique et continuera d'œuvrer pour la paix et la prospérité du continent, envers lequel elle a une responsabilité historique.

Mme T. Ackson (République-Unie de Tanzanie), s'exprimant au nom du Groupe africain, déclare que le Groupe est favorable par principe à la création de bureaux régionaux de l'UIP, y compris en Égypte et bien entendu en Uruguay, et que, tout en approuvant les critères à remplir, il estime que le facteur géographique doit être un élément incontournable de la question. Il est donc préoccupant pour le Groupe africain qu'un pays situé en Afrique accueille un bureau du Groupe arabe. La volonté déclarée de l'Égypte de soutenir la création d'un bureau régional en Afrique pour le Groupe africain importe peu, puisque si un tel bureau devait être créé ultérieurement, par exemple en Libye pour le Groupe africain, il y aurait alors deux bureaux régionaux dans la partie nord du continent. L'idée est que si l'Égypte devait accueillir un bureau, ce serait pour le Groupe africain, en raison de sa situation géographique. La note explicative indique que l'UIP serait bien avisée de s'inspirer des approches d'autres organisations internationales avant de se lancer dans la création d'une structure de bureaux régionaux. Dans ce contexte, le Groupe africain est d'avis que les critères de création de ces bureaux doivent être plus clairs et plus solides pour éviter tout malentendu par la suite.

M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis), s'exprimant au nom du Groupe arabe, fait observer que les bureaux régionaux de l'UIP rendront compte au Secrétaire général et non aux groupes géopolitiques, ce qui est un aspect important. Le Groupe arabe appuie la position du Groupe africain et souhaite que le bureau en Égypte représente les deux groupes.

Le Président dit que la raison d'être et le processus de création de bureaux régionaux de l'UIP ont été pleinement expliqués. Tenant compte de l'opposition exprimée par la délégation de la Suède, il dit considérer que le Conseil directeur souhaite dans un premier temps approuver le principe de la mise en place de bureaux régionaux.

Il en est ainsi décidé.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe), notant que l'approbation des deux offres d'accueillir des projets pilotes ne figure pas parmi les quatre conclusions devant être approuvées par le Conseil directeur, demande à quel stade le Conseil directeur sera invité à donner cette approbation.

Le Secrétaire général répond que, comme indiqué dans la note, le Conseil directeur sera invité à prendre une décision officielle sur la création de bureaux régionaux de l'UIP sur la base d'un examen de l'efficacité des projets pilotes après deux ans. Il est supposé que les bureaux de l'Égypte et de l'Uruguay seront établis à titre de projets pilotes, sous réserve de l'accord du Conseil directeur, à l'issue de ses consultations avec les parlements de ces deux pays. Ces consultations n'auront lieu que si elles sont approuvées par le Conseil directeur et tiendront compte des avis exprimés au cours de la présente session. Au stade actuel, toutefois, l'accent est mis sur les questions de principe et sur le mandat donné au Secrétariat pour procéder à ces consultations afin de faciliter une prise de décision claire à la lumière des préoccupations soulevées au cours des discussions.

M. A. Idris (Nigéria) déclare qu'à moins que les critères ne soient rendus plus spécifiques, comme suggéré précédemment, il n'y a en substance rien à approuver à l'heure actuelle.

Le Président indique qu'il s'agit d'une question de procédure du Conseil directeur donnant mandat au Secrétaire général d'engager des consultations sur la base des exigences énoncées dans la note explicative.

Le Secrétaire général ajoute qu'à l'heure actuelle, le Conseil directeur est uniquement prié de prendre note des offres de l'Uruguay et de l'Égypte comme base possible de négociations qui mèneront à une décision officielle à l'avenir sur la création ou non de bureaux dans ces deux pays, à condition que ces offres répondent aux critères et exigences approuvés par le Conseil directeur.

M. A. Idris (Nigéria) estime que, pour éviter toute manipulation possible, il serait préférable de fixer des exigences minimales préliminaires afin que le Conseil directeur puisse ensuite évaluer avec précision si ces exigences ont été satisfaites.

Le Président croit comprendre que le Conseil directeur souhaite approuver les conditions requises pour la mise en place de bureaux régionaux.

Il en est ainsi décidé.

Le Président dit qu'il considère également que le Conseil directeur souhaite prendre note des offres de l'Uruguay et de l'Égypte.

Il en est ainsi décidé.

Le Président dit qu'il croit en outre comprendre que le Conseil directeur souhaite approuver la demande faite au Secrétaire général de procéder à des consultations avec ces deux pays et de faire rapport sur les résultats lors de sa prochaine session.

Il en est ainsi décidé.

M. Z. Galadima (Nigéria) dit qu'il n'y a guère d'intérêt à demander au Conseil directeur d'approuver des critères pour lesquels il n'existe pas de points de référence, car sans points de référence, il n'y a effectivement rien sur quoi se mettre d'accord, si ce n'est de donner carte blanche pour les prochaines étapes.

M. B. Llano (Paraguay) dit estimer qu'il est injuste de repousser de six mois une décision sur l'offre uruguayenne d'accueillir un bureau régional de l'UIP, présentée il y a dix ans, soutenue par tous les membres du GRULAC et pour laquelle l'Uruguay a déjà prévu un budget.

Le Président explique que, conformément aux décisions prises quelques instants plus tôt, le Secrétaire général entamera des consultations avec le Parlement uruguayen, qui devraient aboutir très rapidement à la signature d'un accord d'hébergement avec l'UIP, préalable à une décision officielle en la matière.

Le Secrétaire général fait valoir que les conditions juridiques minimales pour l'établissement d'un bureau régional de l'UIP, telles que détaillées à l'annexe du document CL/210/Inf.3, constituent des points de référence. Le Conseil directeur a maintenant approuvé ces conditions, qui serviront de cadre aux consultations avec l'Uruguay et l'Égypte et qui devront être remplies pour que des bureaux soient ouverts à titre expérimental dans ces deux pays. Étant donné que les bureaux sont une initiative nouvelle, ils fonctionneront initialement en tant que projets pilotes et il doit être évident, d'après le processus décrit dans le document susmentionné et approuvé par le Conseil directeur, que ni lui ni ses collègues n'ont carte blanche en la matière.

Le Président ajoute que les exigences juridiques minimales approuvées sont claires et garantissent la transparence du processus.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe) dit qu'il suggère d'associer la Présidente du Groupe africain aux consultations qui seront menées par le Secrétaire général.

Le Président, après avoir confirmé que la suggestion a été dûment prise en compte, appelle l'attention sur le document CL/210/Inf.1 présentant l'instrument intitulé Politique et procédures de l'UIP en matière de protection des données personnelles, élaboré par le Groupe de travail sur la transparence, la redevabilité et l'ouverture, et dit qu'il est crucial pour l'UIP de se doter d'une telle politique à une époque caractérisée par une évolution rapide des technologies. Cet instrument est en outre particulièrement pertinent pour protéger les données politiques sensibles détenues par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Il considère que le Conseil directeur souhaite approuver la politique, comme l'a recommandé le Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Président indique que le Comité exécutif a également recommandé d'approuver l'approche préconisée par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes, telle qu'elle est énoncée dans le document CL/210/Inf.2, pour l'élaboration d'une politique de prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des Assemblées et autres événements de l'UIP.

Le Secrétaire général fait savoir qu'avec l'accord du Conseil directeur et sous réserve de l'approbation de l'ONU, l'UIP a l'intention de calquer ses politiques de lutte contre le harcèlement sur le Code de conduite de l'ONU visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations du système des Nations Unies, qui est très complet. Le Groupe de partenariat entre hommes et femmes suivrait ensuite périodiquement la mise en œuvre d'un plan de mesures pratiques élaboré sur cette base et en rendrait compte.

Le Président croit comprendre que le Conseil directeur souhaite approuver l'approche décrite dans le document CL/210/Inf.2, comme l'a recommandé le Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

M. M. Rezakhah (République islamique d'Iran) exprime une réserve quant à toute référence à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers dans la politique anti-harcèlement de l'UIP.

a) Sur ses activités depuis la 209^e session du Conseil directeur

Le Président, accompagnant son rapport de diapositives, fait savoir qu'au cours des six mois précédents, il a continué d'œuvrer pour promouvoir les valeurs de l'UIP et la Stratégie de l'UIP 2022-2026, faire parvenir l'UIP à son objectif d'universalité et renforcer la visibilité de l'Organisation.

Dans ce contexte, il a effectué 22 visites dans des pays de tous les continents et 45 réunions bilatérales lors des Assemblées et d'autres événements, renforçant ainsi les liens de l'UIP avec de nombreux parlements. Il a également participé à plus de 100 réunions en ligne avec les organes de l'UIP et à de nombreuses manifestations et réunions spécialisées de l'UIP. En outre, il s'est employé à promouvoir le nouveau Prix Cremer-Passy, qui sera décerné pour la première fois lors de la séance de clôture de l'Assemblée en cours, et à soutenir le Groupe de travail sur la situation en Ukraine. Dans toutes ses déclarations et interventions, il n'a cessé de plaider en faveur des principes de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la participation des femmes, de l'autonomisation des jeunes et du dialogue.

Dans le cadre de son action en faveur de l'objectif d'universalité de l'UIP, au moyen d'un dialogue permanent avec les 15 derniers parlements qui ne sont pas encore membres, le Secrétaire général et lui-même ont rencontré les présidents des parlements des Caraïbes à Halifax (Canada) et ont organisé une réunion en ligne avec les membres des deux chambres du Congrès des États-Unis d'Amérique pour plaider en faveur de l'affiliation à l'UIP.

Enfin, il s'est efforcé de renforcer la visibilité de l'UIP en mettant en avant ses valeurs, ses activités et ses succès grâce aux médias traditionnels et aux réseaux sociaux, ainsi qu'aux conférences de presse organisées à l'occasion des manifestations de l'UIP et lors de ses visites aux quatre coins du monde. Il s'est également rendu dans des universités et des écoles pour sensibiliser les jeunes et les encourager à participer à la vie politique.

Le Secrétaire général observe qu'il est important de reconnaître que les activités entreprises par le Président au nom de l'UIP sont indissociables des activités de l'UIP et qu'elles sont pleinement conformes aux valeurs de l'Organisation et à la Stratégie adoptée par les Membres.

Le Conseil directeur prend note du rapport du Président sur ses activités.

Point 5 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'UIP
DEPUIS LA 209^e SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR**

Le Secrétaire général, accompagnant son rapport d'un diaporama, rappelle, en donnant un aperçu des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP 2022-2026, que celle-ci a été conçue pour promouvoir des écosystèmes parlementaires en faveur de la démocratie pour tous grâce à ses cinq objectifs. À cette fin, les quatre objectifs politiques retenus pour l'action et l'impact parlementaires relèvent des domaines suivants : les changements climatiques, la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation des jeunes, la paix et la sécurité, et le développement durable pour tous.

Depuis janvier 2022, l'UIP a participé à un total de 36 activités de renforcement des capacités nationales dans 16 pays, organisé 45 événements régionaux et mondiaux pour mobiliser et stimuler l'action parlementaire et faciliter l'apprentissage, et conçu 10 publications et outils dans différentes langues. En outre, à la suite de l'accélération de la transformation numérique de l'UIP, conformément à sa Stratégie de communication remaniée visant à atteindre les 46 000 parlementaires du monde entier, les plateformes numériques de l'UIP, à savoir son site web, sa base de données Parline et sa chaîne YouTube, ont gagné en popularité. Avec l'ajout de 4 000 nouveaux contacts à la base de données depuis mars 2022, les informations sur les activités de l'UIP peuvent désormais être transmises directement à plus de 16 000 parlementaires pour les encourager à prendre davantage part à ces activités. L'influence et la visibilité de l'UIP augmentent également grâce aux réseaux sociaux.

En ce qui concerne le premier objectif stratégique, à savoir *Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces*, le rôle de l'UIP est de veiller à ce que tous les parlements, en tant que pièce maîtresse de la démocratie, s'acquittent de leurs fonctions sans entrave et en toute indépendance, en tenant compte des attentes de la population. Dans ce contexte, il est triste de constater que, dans de trop nombreuses régions du monde, les parlementaires ne se sentent pas en sécurité ou ne le sont pas, et il est regrettable que le Comité des droits de l'homme des parlementaires soit actuellement saisi de 731 cas de violation des droits de l'homme dans 43 pays.

Dans le même ordre d'idées, l'UIP s'est appuyée sur son étude de 2021 sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Afrique pour élaborer des lignes directrices qui sont déjà utilisées dans de nombreux pays, rien qu'en Afrique. Les conclusions de l'étude ont été officiellement lancées et examinées dans 12 de ces pays, notamment dans le cadre de séminaires, par exemple au Niger et prochainement au Togo. L'UIP maintient également son appui au renforcement des capacités institutionnelles, notamment en matière d'élaboration de textes législatifs, dont bénéficient actuellement 10 parlements. Huit autres parlements reçoivent un appui au renforcement de leurs capacités dans les domaines des changements climatiques, de l'égalité des sexes, de la santé, des droits de l'homme, du contrôle du secteur de la sécurité et du développement durable. En outre, l'UIP élabore des normes pour la démocratie parlementaire et teste actuellement les indicateurs pour les parlements démocratiques qu'elle a récemment mis au point, y compris lors de l'Assemblée en cours, dans le cadre du plan visant à introduire un ensemble complet d'indicateurs pour les parlements efficaces, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) 16.6 et 16.7, qui prévoient, respectivement, de mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et de faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

En ce qui concerne le deuxième objectif stratégique, à savoir *Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs*, étant donné que le *Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre* est en place depuis 10 ans, il est temps de réaffirmer que les parlements sensibles au genre sont les piliers de l'égalité des sexes. En plus de travailler avec un certain nombre de parlements, notamment ceux de la Belgique, de l'Irlande et du Japon, en vue d'évaluer leur sensibilité au genre et à déceler les lacunes à combler, l'UIP appuie les groupes de femmes parlementaires dans plusieurs autres parlements. Dans le domaine clé de l'autonomisation des jeunes, l'UIP poursuit ses efforts pour mieux faire comprendre la nécessité d'impliquer les jeunes dans les parlements et pour soutenir la création et le fonctionnement de groupes parlementaires de jeunes, tout récemment au Soudan du Sud. L'UIP se réjouit du nombre croissant de parlementaires qui se joignent à sa campagne *Oui à plus de jeunes au parlement !*, qui est aussi fermement défendue par le Président de l'Ouzbékistan, et encourage les Membres à s'inspirer, pendant leur séjour à Kigali, des engagements déjà pris par 937 dirigeants du monde entier pour rajeunir leur parlement.

Quant au troisième objectif stratégique, *Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements*, l'UIP est heureuse d'observer les manières dont les parlements utilisent les technologies numériques pour adapter leur riposte à la pandémie de COVID-19 et aux risques qui y sont associés. Elle continue son travail de longue date consistant à promouvoir l'innovation dans les parlements dans le but de répertorier les technologies qui aideront les parlements à améliorer leurs modèles économiques. Les pôles parlementaires hébergés au sein du Centre de l'UIP pour l'innovation au parlement, y compris un pôle pour les pays du Pacifique grâce à la Nouvelle-Zélande, fonctionnent parfaitement. Après avoir créé un nouvel outil d'apprentissage modulaire permettant d'exploiter la technologie numérique pour promouvoir les échanges entre pairs au sein des parlements, l'UIP travaille actuellement sur des modules relatifs à l'autonomisation des jeunes et aux ODD, et entend à l'avenir se pencher sur le processus budgétaire et l'audit en général.

Dans le cadre de la mise en œuvre du quatrième objectif stratégique, *Favoriser l'action parlementaire collective*, l'UIP continue de jouer un rôle de plateforme pour réunir les parlementaires afin qu'ils fassent connaître leurs expériences et apprennent les uns des autres en ce qui concerne les questions mondiales importantes. Parmi les exemples récents, on peut citer l'Audition parlementaire 2022 aux Nations Unies à New York, le quatorzième Sommet des présidentes de parlement à Tachkent (Ouzbékistan) et la Conférence parlementaire sur la migration en Türkiye.

S'agissant du cinquième objectif stratégique, à savoir *Renforcer la redevabilité à l'UIP*, que l'Organisation souhaite vivement promouvoir, un nouveau volet spécial consacré à la redevabilité a été introduit dans le débat général pour permettre aux parlements de faire connaître les manières dont ils mettent en œuvre les activités de l'UIP et les efforts qu'ils déploient pour promouvoir des politiques dans le cadre du suivi des décisions de l'UIP. Quant au Groupe de travail sur la transparence, la redevabilité et l'ouverture, après avoir achevé ses travaux sur le nouvel instrument intitulé *Politique et procédures de l'UIP en matière de protection des données personnelles*, il travaille

à l'élaboration d'une politique d'alerte afin d'améliorer encore la redevabilité, tandis que, de son côté, l'UIP s'emploie à renforcer ses cadres de suivi et d'évaluation. Enfin, l'UIP continue de se concentrer sur les quatre objectifs politiques déjà mentionnés. Le Secrétaire général exprime ses remerciements pour tout le soutien apporté aux activités de l'UIP, dont les résultats et l'impact feront l'objet d'un rapport complet lors de la 211^e session du Conseil directeur à Bahreïn.

Le Conseil directeur prend note du rapport du Secrétaire général.

Point 8 de l'ordre du jour

NOMINATION DE DEUX VÉRIFICATEURS INTERNES DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2023

(cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)

(CL/210/8-P.1)

Le Président annonce que le Secrétariat a reçu deux candidatures, celles de Mme A. Habibou (Niger) et de M. H. Carneiro (Portugal), pour les deux postes de vérificateurs internes des comptes. Il considère que le Conseil directeur souhaite approuver la nomination de ces deux candidats pour l'exercice 2023.

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour

PROJET POLITIQUE DE L'UIP AUX NATIONS UNIES

(CL/210/9-P.1)

Le Président appelle l'attention sur le document CL/210/9-P.1, qui présente la feuille de route pour la mise en œuvre du projet politique de l'UIP aux Nations Unies, destinée à être soumise à l'approbation du Conseil directeur. Cette feuille de route a été élaborée en étroite consultation avec la Commission permanente des Affaires des Nations Unies et longuement examinée par le Comité exécutif.

Le Secrétaire général, présentant ce point en citant in extenso une lettre dans laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une institution des Nations Unies basée à Vienne, exprime sa profonde gratitude à l'UIP pour le rôle qu'elle a joué dans les deux dernières ratifications de ce traité par des pays d'Afrique centrale, fait observer que cette lettre illustre amplement l'importance de la coopération parlementaire de fond avec l'ONU, principal forum du multilatéralisme. Dans le but de recentrer cette coopération et d'approfondir sa relation établie depuis 20 ans avec l'ONU, l'UIP avait commandité une évaluation de son projet politique. Fondée sur les recommandations du rapport d'évaluation qui a suivi, la feuille de route évoquée dans le document CL/210/9-P.1 présente les méthodes permettant de renforcer l'efficacité et les avantages de la participation parlementaire aux processus des Nations Unies, en mettant l'accent sur la pleine adhésion des Membres de l'UIP.

Comme indiqué dans le document, les trois principaux domaines d'action proposés sont axés sur la clarté de la finalité par la définition d'objectifs, de priorités et de cibles, sur l'exploitation des forces de l'UIP par la réforme du processus et de la structure, et sur la mesure de l'impact par la coordination, le suivi et le maintien de l'attention. Les mécanismes de l'UIP consacrés à la coopération avec l'ONU, notamment l'Audition parlementaire organisée conjointement avec l'ONU chaque année à New York, fournissent aux parlementaires des occasions essentielles de discuter avec des fonctionnaires de l'ONU au sujet de questions intéressant leur Organisation et de mieux faire comprendre le point de vue des parlementaires sur ces questions. Comme expliqué à l'Annexe I du document, la feuille de route propose d'explorer les moyens de réformer les processus et les délibérations de l'audition parlementaire afin d'accroître l'efficacité de l'audition et son efficience en termes de réalisation des objectifs.

Dans le rapport d'évaluation, il est recommandé de faire en sorte que le travail avec l'ONU soit pris en compte par toutes les structures de l'UIP, en particulier ses commissions permanentes, qui traitent toutes de questions intéressant les Nations Unies. Dans ce contexte et comme indiqué à l'Annexe II du document, il est en outre proposé dans la feuille de route de réformer le mandat et les méthodes de travail de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies afin d'accroître l'interaction avec l'ONU en tant qu'institution. Des consultations, y compris avec le Bureau de la

Commission permanente, sont prévues au début de 2023 en vue de recenser les moyens de renforcer la pertinence et l'efficacité de la Commission et d'améliorer l'exécution de son mandat. Si elle est approuvée par le Conseil directeur, la feuille de route pourra être mise en œuvre sans difficulté, conformément à la Stratégie de l'UIP 2022-2026.

M. L. Wehrli (Suisse), s'exprimant en sa qualité de Vice-Président de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, annonce que le Bureau de la Commission convoquera effectivement une réunion spéciale en janvier 2023 pour discuter de la série de mesures à mettre en œuvre pour renforcer la présence et le rôle parlementaires à l'ONU, et les échanges avec les structures de l'UIP et les commissions concernées. La Commission permanente fera rapport à la 146^e Assemblée à Bahreïn sur les résultats de cette réunion.

Bien que mise en avant dans la feuille de route comme une mesure importante, l'inclusion de parlementaires dans les délégations nationales aux grandes réunions de l'ONU n'est pas toujours aussi bénéfique que l'on pourrait le penser. Les parlementaires ne sont plus autorisés à prendre la parole lors de ces réunions et la séparation des pouvoirs exécutif et législatif peut poser un problème. De telles questions doivent être examinées de manière plus approfondie afin que de nouvelles solutions et des moyens d'aller de l'avant puissent être intégrés dans le travail déjà effectué pour renforcer les relations existantes entre l'UIP et l'ONU dans l'intérêt de tous. Dans les mois à venir, le Bureau travaillera main dans la main avec le Secrétariat de l'UIP et le Comité exécutif à cette fin.

M. A. Al-Salihi (Iraq), rappelant que le respect des droits de tous les pays est un principe bien connu de l'ONU en tant qu'organisation mondiale, fait observer que de nombreux États – dont le sien – abritent une multitude de minorités ethniques, religieuses et confessionnelles. Souvent vulnérables et marginalisées, ces minorités méritent une attention plus directe de la part de l'ONU, qui doit nouer avec elles un dialogue plus étroit dans le cadre de sa stratégie politique, tout en conservant sa neutralité.

Le Président, reconnaissant que l'ONU et l'UIP doivent rester neutres, demande à savoir si la Commission permanente des Affaires des Nations Unies est d'accord avec la feuille de route proposée, faute de quoi son approbation par le Conseil directeur devra être reportée.

M. L. Wehrli (Suisse), s'exprimant à nouveau en sa qualité de Vice-Président de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, précise que la Commission approuve la teneur de la feuille de route et partage la vision, les valeurs et les intérêts qui y sont exprimés. Toutefois, elle n'est pas nécessairement d'accord avec l'ordre de priorité donné à certaines des mesures connexes. Compte tenu de son expérience concernant les affaires des Nations Unies, de manière tout à fait transparente et démocratique, et plus activement que jamais, le Bureau élaborera des propositions concrètes pour hiérarchiser de ces mesures. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'utilité de la feuille de route ou de chercher à retarder son intégration dans la Stratégie de l'UIP.

Le Secrétaire général dit que, compte tenu de cette précision, l'action proposée par la Commission permanente ne fait pas obstacle à l'approbation de la feuille de route, qui est conçue comme un cadre pour la mise en œuvre du projet politique de l'UIP à l'ONU, sous réserve du résultat des consultations qui seront menées au premier trimestre de 2023, y compris avec la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, en vue de rendre le plus efficace possible l'engagement politique de l'UIP à l'ONU. Par la suite, le Conseil directeur recevra régulièrement des rapports d'étape sur la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Président affirme qu'aucune action ou stratégie de l'UIP ne peut être définie sans la participation des parlementaires. Même si le Secrétariat joue un rôle fondamental, ce sont toujours les Membres de l'UIP qui ont le dernier mot. L'esprit de l'UIP en tant qu'organisation de parlementaires se reflète dans la feuille de route pour la mise en œuvre, présentée dans le document CL/210/9-P.1. Il considère que le Conseil directeur souhaite approuver la feuille de route.

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS DES ORGANES PLÉNIERS ET COMITÉS SPÉCIALISÉS
(CL/210/14-P.1)

c) Comité des droits de l'homme des parlementaires
(CL/210/14c)-R.1)

Mme A.N. Reynoso Sánchez (Mexique), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, présentant les projets de décision figurant dans le document CL/210/14c)-R.1, déclare que, pendant sa session, le Comité a tenu 11 auditions, au cours desquelles il a rencontré les autorités, ainsi que les plaignants, un expert indépendant et un Rapporteur spécial des Nations Unies. Elle remercie tous ceux qui ont pris le temps de répondre à l'invitation du Comité par visioconférence et en personne.

Au cours de la session, le Comité a examiné la situation de 428 parlementaires, dont 26 % de femmes, dans 17 pays. Il a également adopté des décisions quant à la recevabilité de nouveaux cas au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie, en Tunisie et au Zimbabwe. Quelque 98 % des cas examinés concernaient des parlementaires de l'opposition. Cela étant, les projets de décision qu'elle soumet à l'approbation du Conseil directeur concernent 413 parlementaires dans 13 pays.

Brésil

Le Comité a examiné le cas de Mme Talíria Petrone, parlementaire brésilienne très engagée dans la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables dans son pays. Le Comité regrette que les autorités brésiennes n'aient pas répondu à ses demandes d'information répétées et s'inquiète des allégations reçues selon lesquelles Mme Petrone aurait fait l'objet de menaces de mort et de harcèlement en raison de son engagement politique en tant que femme parlementaire de l'opposition.

Le Comité exhorte les autorités compétentes à ne ménager aucun effort pour tenter d'identifier les coupables et de les traduire en justice, car c'est le seul moyen de prévenir la répétition de tels délits, et demande instamment au Parlement d'user de ses prérogatives pour contribuer à faire en sorte que ces menaces fassent l'objet d'enquêtes efficaces.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif au cas de Mme Talíria Petrone.

Cambodge

Le projet de décision soumis au Conseil directeur porte sur les cas de longue date concernant 57 anciens parlementaires, tous membres du Parti du sauvetage national du Cambodge, dissous par la Cour suprême en 2017. Le Comité croit comprendre que l'invitation qui lui a été faite par les autorités parlementaires cambodgiennes de se rendre au Cambodge pour discuter des préoccupations liées à ces cas est toujours d'actualité.

Le Comité espère que la mission pourra avoir lieu dès que possible, étant donné que les élections nationales de juillet 2023 sont proches et offrent une bonne occasion de veiller à ce que chaque groupe de la société cambodgienne soit représenté dans le processus politique.

En effet, de l'avis du Comité, les autorités doivent reprendre de toute urgence le dialogue politique avec tous les partis d'opposition, tant au Cambodge qu'à l'extérieur. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront instaurer la confiance et trouver des solutions à la situation politique actuelle.

Le Secrétaire général, au sujet de la proposition de mission au Cambodge, dit avoir rencontré pendant l'Assemblée en cours le chef de la délégation cambodgienne et avoir reçu une invitation officielle du Parlement cambodgien en vue de la visite d'une délégation du Comité dans le pays aux fins indiquées. Il a été suggéré que la visite soit repoussée après novembre 2022, les autorités ayant des engagements en cours jusqu'à cette période. L'UIP répondra favorablement à cette invitation, à condition que le Conseil approuve la mission, qui sera organisée dès que possible. Le Comité fera ensuite rapport au Conseil sur l'évolution de la situation.

M. T. Sokun (Cambodge), insistant sur la position ferme de son pays en faveur de la démocratie libérale multipartite telle qu'elle est consacrée par la Constitution cambodgienne, dit que sa délégation n'a d'autre choix que d'émettre une réserve au projet de décision sur les cas concernés, car il ne reflète pas la situation réelle au Cambodge, où les seuls cas impliquant des hommes politiques concernent ceux qui ont commis des infractions au mépris de leur obligation de respecter la

loi. Lors d'une récente discussion avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, la grande majorité des délégations des États présents ont évoqué favorablement les progrès réalisés par le Cambodge en matière de promotion et de protection des droits de l'homme sur de nombreux fronts. Elles ont également exhorté le Rapporteur spécial à adopter des méthodes de travail équilibrées et constructives, tenant compte de la perspective du Gouvernement cambodgien et des circonstances nationales. Toute personne souhaitant en savoir plus sur le Cambodge et sur la manière dont il organise des élections libres, équitables et transparentes doit se rendre dans le pays pour observer les élections générales prévues en juillet 2023. La réalisation des droits de l'homme est rarement synonyme de perfection, mais plutôt de course de fond et d'avancées progressives. Les observateurs justes et modérés perçoivent le Cambodge comme un verre à moitié plein.

Le Conseil directeur adopte le projet de décision relatif aux cas de 57 parlementaires cambodgiens, en prenant note de la réserve exprimée par la délégation du Cambodge.

Côte d'Ivoire

S'agissant de la Côte d'Ivoire, le Comité a examiné les cas de 12 députés et deux sénateurs ivoiriens qui ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires entre 2019 et 2020 pour des faits de flagrant délit de trouble à l'ordre public et d'atteinte à la sûreté de l'État. Le Comité a eu l'occasion d'en discuter avec la délégation de la Côte d'Ivoire, à laquelle il adresse ses remerciements pour son ouverture au dialogue et sa coopération.

À l'exception de trois parlementaires qui sont en exil, toutes les personnes impliquées dans cette affaire ont été libérées. La résolution de leurs cas et leur libération sont le résultat d'une politique de paix et de réconciliation mise en œuvre par les autorités ivoiriennes, ce dont le Comité se félicite.

Le Comité a donc décidé de clore les cas des parlementaires mentionnés au paragraphe 4 du projet de décision, estimant qu'ils ont été résolus de manière satisfaisante puisque ces personnes ont pu reprendre leur travail parlementaire. Toutefois, le Comité reste convaincu que les autorités parlementaires doivent veiller à ce que la notion de "flagrant délit" ne soit pas utilisée ou invoquée pour autoriser des poursuites arbitraires contre des membres de l'Assemblée nationale.

M. K.K.P. Kouassi (Côte d'Ivoire), remerciant le Comité pour son travail, dit que sa délégation n'est que partiellement satisfaite du rapport du Comité, car les cas de MM. Guillaume Soro, Mohamed Sess Sekou et Issiaka Fofana restent ouverts. Puisque ces trois personnes sont considérées comme n'étant plus des parlementaires, ayant perdu leur siège lors des élections de 2021, leurs cas ont été repris par les autorités publiques et doivent être résolus par les tribunaux. La Côte d'Ivoire est un havre de stabilité et de paix dans une région en proie aux coups d'État et doit être encouragée par l'UIP à persévérer sur la voie de la paix et de la réconciliation inclusive. Il demande au Comité de clore les trois cas en question.

Le Président, insistant sur le rôle important du Comité en tant que composante de la seule organisation internationale qui défend les droits de l'homme des parlementaires, indique que le Comité, une fois qu'il a commencé à traiter un cas, continue à l'examiner même après la fin du mandat du parlementaire, que ce soit parce que l'intéressé a perdu son siège ou pour d'autres raisons.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas des 14 parlementaires ivoiriens.

Érythrée

Le Comité a examiné le cas de 11 parlementaires érythréens qui ont été placés en détention en septembre 2001 pour avoir publié une lettre ouverte en faveur de la démocratie dans leur pays. À ce jour, il est impossible de savoir où ils se trouvent.

Le Comité est consterné par l'impunité absolue qui règne dans cette affaire et par le refus persistant des autorités de dialoguer avec l'UIP. Le Comité, à la lumière des informations dont il dispose, estime que la disparition forcée de ces 11 parlementaires constitue un crime contre l'humanité et appelle donc tous les Membres de l'UIP à exhorter les autorités de leurs États respectifs à exercer leur compétence, conformément aux principes de la compétence universelle, en poursuivant tout individu responsable de ce crime s'il se trouve sur leur territoire.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas des 11 parlementaires érythréens.

Eswatini

À Nusa Dua, le Conseil directeur avait été informé pour la première fois de la situation de trois parlementaires en Eswatini. Deux d'entre eux étaient détenus sur la base de diverses accusations depuis juillet 2021, et le troisième avait fui le pays avant qu'un mandat d'arrêt puisse être exécuté à son encontre.

Le Président de l'Assemblée a fourni au Comité de précieuses informations sur la situation et a indiqué qu'il accueillerait volontiers une délégation du Comité à Eswatini pour discuter des préoccupations et des questions qui sont apparues concernant ce cas. Le Comité se félicite de cette offre et espère donc qu'une telle mission pourra avoir lieu dès que possible.

Le Président dit que, comme l'a demandé **M. P. Mshengu** (Eswatini), le paragraphe 1 du projet de décision sur les trois cas doit être reformulé conformément à l'explication du représentant selon laquelle le Président de l'Assemblée n'a en fait pas invité le Comité à envoyer une délégation à Eswatini, mais a salué la proposition du Comité d'envoyer une délégation.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas de trois parlementaires de l'Eswatini.

Gabon

Le Comité a de nouveau examiné le cas d'un parlementaire gabonais, M. Justin Ndoundangoye, qui est en détention depuis janvier 2020. Le Comité tient tout d'abord à remercier la délégation gabonaise pour les informations fournies lors de son audition par le Comité et pour sa volonté de travailler en étroite collaboration avec celui-ci en vue de trouver des solutions satisfaisantes à ce cas.

Toutefois, le Comité reste profondément préoccupé par les informations faisant état de menaces et d'actes de torture dont le parlementaire aurait fait l'objet et dont les auteurs n'ont pas été traduits en justice. Il est également profondément préoccupé par ses conditions de détention.

Le Comité regrette que sa mission au Gabon, décidée par le Conseil directeur près d'un an auparavant, n'ait pas encore été officiellement autorisée par les autorités gabonaises. Il exhorte les autorités parlementaires à persévérer dans leurs efforts pour obtenir une réponse des autorités exécutives à cet égard et espère que la mission pourra avoir lieu avant la fin de 2022.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif au cas de M. Justin Ndoundangoye.

Myanmar

Au Myanmar, 63 parlementaires ont été victimes de graves violations à la suite du coup d'État militaire de février 2021. Leur situation est alarmante car, depuis juillet 2022, il est interdit aux parlementaires détenus de recevoir des visites et de communiquer avec le monde extérieur. Il y a donc lieu de craindre qu'ils soient victimes d'une disparition forcée.

Le Comité renouvelle son appel à l'action en solidarité avec les collègues du Myanmar. Il demande aux Membres de l'UIP de prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité dans ce cas.

Le Président déclare que la situation au Myanmar s'aggrave et qu'en plus des cas évoqués, des parlementaires sont exécutés. Il est donc impératif de prendre une attitude ferme vis-à-vis des autorités du Myanmar pour défendre non seulement les droits de l'homme des parlementaires mais aussi leur vie.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas de 63 parlementaires du Myanmar.

Ouganda

Concernant le cas de deux collègues ougandais actuellement en détention, MM. Allan Aloizious Ssewanyana et Muhammad Ssegirinya, le Comité tient avant tout à exprimer ses sincères remerciements à la délégation ougandaise pour les informations fournies lors de l'audition tenue pendant l'Assemblée, ainsi que pour sa volonté de coopérer avec le Comité en vue de trouver des solutions satisfaisantes à ce cas.

Le Comité apprécie les efforts déployés en permanence par le Parlement ougandais pour suivre la situation des deux parlementaires, notamment en leur rendant visite en prison, en discutant régulièrement de leur situation au Parlement et en demandant au Gouvernement de faire rapport sur leur situation.

Toutefois, le Comité regrette que la demande du Conseil d'envoyer une mission en Ouganda n'ait toujours pas reçu l'approbation officielle des autorités ougandaises. Le Comité espère sincèrement que, compte tenu des nouvelles assurances de soutien données par la délégation ougandaise au cours de l'Assemblée, la mission pourra avoir lieu prochainement.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas des deux parlementaires ougandais.

République démocratique du Congo

Le projet de décision concerne le nouveau cas de M. Jean Marc Kabund, parlementaire de l'opposition en République démocratique du Congo, qui est en détention depuis le 9 août 2022 pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. M. Kabund est resté incarcéré malgré une décision de la Cour de cassation permettant de l'assigner à résidence.

Compte tenu de la nature des infractions reprochées à M. Kabund, le Comité souhaite envoyer un observateur au procès.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif au cas de M. Jean Marc Kabund.

Tunisie

En Tunisie, le Comité reste préoccupé par la situation de 120 membres élus en 2019 à l'Assemblée des représentants du peuple, qui a été dissoute par le Président de la République. Ils ont été accusés de complot après avoir participé à une séance plénière en ligne. Le Comité demande aux autorités tunisiennes d'abandonner les charges contre ces parlementaires, car ils ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales en raison de cette réunion.

Le Comité a également examiné le cas de Mme Abir Moussi, une parlementaire de l'opposition, élue en 2019, qui a été victime d'agressions verbales et physiques en raison de son sexe. Le Comité regrette non seulement que ses agresseurs n'aient pas eu à répondre de leurs actes jusqu'à présent, mais aussi qu'elle continue de subir des violations après avoir exprimé ouvertement son opposition au Président de la République.

Le Comité exhorte les autorités tunisiennes à mettre fin à l'impunité et à prendre les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité et celle de toutes les femmes politiques tunisiennes.

La demande relative à l'envoi d'une délégation du Comité en mission dans le pays a malheureusement été rejetée par les autorités tunisiennes au motif qu'elles ne pourraient pas y répondre favorablement avant les prochaines élections législatives de décembre 2022. Le Comité souhaite sincèrement que cette mission se déroule dans un avenir proche afin de trouver une issue satisfaisante pour tous les cas examinés.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les projets de décision relatifs au cas de Mme Abir Moussi et à ceux de 56 autres parlementaires tunisiens.

Türkiye

Le Comité reste préoccupé par le cas des parlementaires et anciens parlementaires de l'opposition du Parti démocratique des peuples (HDP) en Türkiye.

Le fait que les autorités turques affirment systématiquement que le HDP et le Parti des travailleurs du Kurdistan, ou PKK, sont le même parti, ou du moins qu'ils travaillent en étroite collaboration, est très problématique. Bien que ces deux organisations puissent s'appuyer largement sur la même base de soutien et poursuivre des objectifs similaires, le HDP est un parti politique légal qui ne prône en aucun cas la violence pour atteindre ses objectifs.

À la lumière de ce qui précède, le Comité continue de penser que les nombreuses procédures judiciaires engagées contre des membres et d'anciens membres du HDP, ainsi que la perspective d'une éventuelle dissolution du HDP, ont pour effet de criminaliser des activités politiques légitimes.

Le Comité est donc convaincu que les autorités turques doivent prendre des mesures plus décisives pour faire en sorte que la législation nationale et son application soient conformes aux normes régionales et internationales relatives à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le Comité est également convaincu que les procédures judiciaires en cours doivent être examinées avec un œil critique et neuf dans cette optique.

Le Comité souhaite poursuivre l'échange avec les autorités turques sur ces questions et espère qu'elles accepteront de recevoir la visite d'une délégation du Comité à cette fin.

M. H. Ozsoy (Türkiye) souligne que les allégations visant les parlementaires du HDP ont été examinées par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a conclu que ni le HDP ni M. Selahattin Demirtaş n'étaient impliqués dans des actes de violence ou de terrorisme. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle turque a récemment décidé, pour de multiples raisons, que les droits de Mme Aysel Tuğluk – incarcérée depuis 2017 et désormais diagnostiquée comme atteinte de démence sévère – ont été violés. La Cour constitutionnelle a également déclaré la Türkiye coupable dans les affaires de Mme Leyla Güven et Mme Figen Yüksekdağ, mais ces deux personnes sont toujours en détention.

En dehors de ces cas et d'autres sur lesquels des informations écrites ont été fournies au Comité, le procureur général turc demande actuellement une interdiction politique pour 451 personnes, y compris lui-même et tous les autres parlementaires du HDP sauf trois, dans le cadre d'une affaire de dissolution du HDP. En outre, quelques jours auparavant, la police avait agressé physiquement trois membres du HDP, dont l'un était soigné à l'hôpital pour ses blessures. Telle est la situation déplorable de la démocratie parlementaire en Türkiye. Il invite le Comité à envoyer un rapporteur pour suivre de près les poursuites pénales en Türkiye et voir la réalité sur le terrain, plutôt que de s'appuyer sur les rapports du HDP ou des délégués turcs présents à l'Assemblée.

Le Président, notant que la délégation turque comprend des membres de divers partis politiques, dit qu'il est pertinent d'entendre les points de vue et les perspectives des différentes parties.

Mme R. Kavakci Kan (Türkiye) dit que des efforts sont toujours déployés pour que la délégation turque comprenne des membres des cinq partis politiques représentés au Parlement. Toutefois, il est à craindre que l'ordre du jour du Comité ne soit accaparé par l'un de ces partis. La délégation turque a pleinement coopéré avec le Comité, en l'accueillant à trois reprises et en fournissant toutes les informations demandées, apparemment en vain. Le Groupe turc de l'UIP respecte le Comité et son travail mais souhaite exprimer une réserve sur le projet de décision, estimant qu'il est partial et de plus contredit par la présence même à l'Assemblée d'une délégation turque multipartite approuvée par la Grande Assemblée nationale. Quant à Mme Leyla Güven, elle est actuellement assignée à résidence. Dans le même temps, il est à craindre que d'autres membres du HDP emprisonnés fassent une grève de la faim.

Le Conseil directeur adopte le projet de décision relatif aux cas de 67 parlementaires turcs, en prenant note de la réserve exprimée par la délégation de la Türkiye.

Venezuela

Le Comité a également examiné le cas de 134 parlementaires vénézuéliens élus en 2015. Le Comité est profondément préoccupé par le fait qu'en août 2022, M. Juan Requesens a été condamné à huit ans d'emprisonnement et qu'un mandat d'arrêt et une demande d'extradition ont été émis à l'encontre de M. Julio Borges, en relation avec des événements qui se sont produits alors qu'ils étaient parlementaires.

Le Comité réaffirme sa position de longue date selon laquelle le harcèlement des parlementaires de l'opposition élus en 2015 est une conséquence directe du rôle qu'ils ont joué en tant qu'opposants au gouvernement.

Le Comité exhorte à nouveau les autorités vénézuéliennes à mettre immédiatement un terme à toutes les formes de persécution à l'encontre des parlementaires de l'opposition élus en 2015.

Le Comité dit espérer vivement que les pourparlers entre les représentants du Gouvernement et de l'opposition reprendront dans les meilleurs délais.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de décision relatif aux cas des 134 parlementaires vénézuéliens.

Zimbabwe

Au Zimbabwe, le premier des deux cas concerne Mme Joanah Mamombe, la plus jeune parlementaire du Zimbabwe. Mme Mamombe a été détenue et soumise à la torture et aux mauvais traitements en mai 2020, puis libérée et arrêtée à plusieurs reprises. Selon le plaignant, aucune des allégations formulées par Mme Mamombe n'a donné lieu à une enquête.

Le Comité se félicite d'avoir rencontré durant la session en cours le Président de l'Assemblée nationale du Zimbabwe, qui a réaffirmé qu'une mission serait la bienvenue dans son pays afin que les membres puissent rencontrer toutes les parties et obtenir des informations de première main concernant ce cas.

En outre, compte tenu des allégations relatives à d'éventuelles violations du droit à un procès équitable, le Comité souhaite envoyer un observateur chargé de suivre la procédure judiciaire.

Le deuxième cas concerne M. Job Sikhala, un parlementaire de l'opposition actuellement en détention. Le Comité a reçu des informations faisant état de détention arbitraire, d'absence de procès équitable et de conditions de détention inhumaines. M. Sikhala a été arrêté le 14 juin 2022 pour incitation à la violence publique après un discours qu'il a prononcé. Le Comité demande aux autorités de libérer M. Sikhala afin qu'il puisse reprendre ses fonctions parlementaires, et de garantir son droit à un procès équitable.

S'agissant de ce cas, le Comité souhaite envoyer, en plus de la mission, un observateur pour suivre la procédure judiciaire.

M. J.F.N. Mudenda (Zimbabwe) dit qu'il a présenté au Comité des documents qui l'aideront à mieux apprécier les procédures judiciaires concernant les deux parlementaires zimbabwéens, qui - pour information - n'ont perdu aucun privilège, ni leur salaire, ni les avantages qui leur reviennent. En outre, aucun des deux n'a fait usage de son droit de recours devant la Cour constitutionnelle et, à sa connaissance, ce droit ne leur a pas été refusé. En ce qui concerne M. Sikhala, il n'est pas vrai qu'il a été privé de soins médicaux. Lorsqu'il est tombé malade, sa famille a été informée, il a été vu par un médecin et celui-ci lui a prescrit des médicaments.

Dans les deux cas, des observateurs envoyés par le Comité pour suivre les procédures judiciaires seront les bienvenus. Il en va de même pour la mission proposée, qui sera reçue par le Ministère de la justice et des affaires juridiques et parlementaires, et qui pourra constater les faits sur le terrain. En attendant, il soumet à la lecture du Comité les informations complémentaires qu'il a reçues le matin même.

Mme A.N. Reynoso Sánchez (Mexique), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, répond que le Comité ne manquera pas d'examiner les informations fournies par la délégation zimbabwéenne, qu'elle remercie pour sa volonté de participer à une audition avec le Comité et pour son attitude favorable à la mission. L'envoi d'observateurs pour suivre les procédures judiciaires a pour but d'appuyer le processus et de veiller à ce que toutes les informations fournies par les plaignants et les parlements soient prises en compte.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les projets de décision relatifs au cas de Mme Joanah Mamombe et à celui de M. Job Sikhala.

Mme A.N. Reynoso Sánchez (Mexique), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, fait noter en conclusion que les cas présentés ne sont que quelques-uns des nombreux cas dont le Comité est saisi. Compte tenu du nombre record et croissant de cas, il est évident que l'institution parlementaire et la démocratie sont aujourd'hui menacées. Plus que jamais, il faut les protéger.

En outre, le nombre de cas concernant des femmes parlementaires continue d'augmenter, avec un nombre record de 135 femmes parlementaires victimes de diverses violations des droits de l'homme, soit une augmentation de 400 % par rapport au début de la dernière décennie. Il ne fait aucun doute que beaucoup reste à faire pour continuer de lutter contre le fléau qu'est la violence à l'égard des femmes parlementaires. Tous les parlementaires doivent faire partie de la solution. C'est pourquoi elle les exhorte à prendre des mesures concrètes pour aider les collègues menacées et pour garantir les droits de l'homme de tous les parlementaires.

Pour en savoir plus sur les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour aider le Comité et donc pour défendre les droits de l'homme des parlementaires, elle les invite à se rendre au stand de solidarité parlementaire dans le hall principal et à s'inscrire sur la liste de diffusion afin de rester informés des travaux du Comité et d'agir en conséquence.

M. E. Blanc (France), s'exprimant en tant que membre du Comité, dit qu'il salue le travail extraordinaire et le leadership avisé de sa Présidente et félicite également son ancien Président, M. Bako Arifari, du Bénin, pour son immense dévouement à la protection des libertés parlementaires. À la fin de son mandat, la veille, M. Bako Arifari a adressé au Comité un message d'adieu profond et sincère, à la mesure de sa riche expérience. Tout en constatant avec tristesse que le nombre de cas

soumis au Comité a doublé ces dernières années pour atteindre 700, le message était plein d'espoir et formulait de nombreuses suggestions utiles pour les travaux futurs qui devront idéalement être portés à la connaissance de tous les organes de l'UIP.

Le Président, en plus de souscrire entièrement à ces propos, remercie, au nom de tous les membres du Conseil directeur, tous les membres du Comité pour les efforts intenses qu'ils déploient pour défendre les droits de l'homme de tous les parlementaires du monde, sans exception.

Passant à l'élection des membres du Comité, il indique qu'il y a quatre sièges vacants à pourvoir. Un vote est toutefois nécessaire, car plus de quatre candidats se sont présentés.

Le Secrétaire général, rappelant les Règles et pratiques du Comité, indique que la composition du Comité, qui compte 10 membres, doit refléter une répartition géographique équitable des sièges et que le Comité dans son ensemble doit respecter l'équilibre entre les sexes et se composer en principe de cinq hommes et cinq femmes. Actuellement, le Groupe Asie-Pacifique n'est pas représenté au Comité et une personne, M. D. Jositsch de la Suisse, a gracieusement retiré sa candidature. Si le Conseil directeur souhaite élire sans opposition les deux candidates, Mme M.G. Odhiambo du Kenya et Mme A. Gerkens des Pays-Bas, le nombre de femmes membres du Comité sera porté à cinq. De même, s'il souhaite élire sans opposition M. M.H. Syed du Pakistan, le Groupe Asie-Pacifique sera représenté au Comité. Si ces trois candidats étaient élus, il resterait au Conseil directeur à élire un autre membre parmi les quatre candidats restants, à savoir M. H. Kamboni de la Zambie, M. M. Karidio du Niger, M. H. Traore du Mali et M. A. Ruhunda de l'Ouganda. Compte tenu du nombre de candidats, il est suggéré que le vote se fasse à bulletin secret.

M. F. Shivambu (Afrique du Sud), appuyé par **M. P.H. Katjavivi** (Namibie), dit qu'il faudrait donner aux candidats au poste vacant l'opportunité d'envisager de retirer leur candidature afin de ne laisser qu'un seul candidat qui pourrait alors être élu par acclamation et non par vote.

Le Président, notant que les quatre candidats restants sont tous originaires d'Afrique, suggère que la Présidente du Groupe africain consulte les membres du Groupe en vue de convenir par consensus d'un candidat à présenter au poste vacant.

Mme T. Ackson (République-Unie de Tanzanie), s'exprimant en sa qualité de Présidente du Groupe africain, dit qu'elle suivra cette suggestion et rendra compte du résultat.

M. A. Idris (Nigéria) dit que l'un des candidats au poste vacant est membre du Conseil national de transition malien, qui n'est pas un parlement. Ce candidat doit donc être automatiquement disqualifié. L'ingérence militaire dans les processus démocratiques de l'UIP ne doit pas être encouragée.

Le Président répond que le candidat malien jouit de tous ses droits à l'Assemblée, c'est-à-dire le droit de voter et le droit d'être élu.

Le Secrétaire général fait valoir que le Conseil national de transition du Mali est considéré comme un organe législatif comme tous les autres, à ceci près qu'il est temporaire et non permanent. Le Conseil directeur a pris la décision de maintenir l'affiliation du Mali à l'UIP, avec le Conseil national de transition, étant entendu que celui-ci jouirait de tous les droits revenant aux Membres, ce qui ne se produit pas toujours dans d'autres cas. Tout membre du Conseil national de transition est donc légalement habilité à briguer un mandat au sein de l'UIP, conformément aux procédures, au même titre que toutes les autres personnes représentant des Membres de l'Organisation.

M. A. Idris (Nigéria) rappelle que les parlements sont composés de membres élus et qu'aucun membre d'un gouvernement de transition ne pourra jamais être élu au parlement. La position de l'UIP est non seulement en contradiction avec celle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a suspendu le Mali de son statut de membre, mais elle revient aussi à encourager les coups d'État dans la région. L'UIP ne doit pas se laisser influencer par des manipulations qui l'amènent à considérer les membres d'un régime militaire comme des parlementaires, ce qui est inouï et inacceptable sur le plan juridique.

M. D. Kourouma (Guinée) déclare qu'il appartient au seul peuple malien de choisir ses parlementaires et que l'UIP suit ses propres règles et procédures et non celles des autres. Avant de porter un jugement hâtif ou de sanctionner des pays en transition, il convient de se demander

comment ces pays sont arrivés à la situation dans laquelle ils se trouvent. Les coups d'État peuvent aussi être civils, comme en Guinée, lorsque le président élu démocratiquement a prolongé son séjour au pouvoir en modifiant la Constitution. Il convient d'aider les pays en transition à progresser, dans le respect des règles de la démocratie internationale. Aucun parlementaire ne doit se prononcer sur le choix d'un peuple quant à la manière dont il souhaite être représenté sur son territoire.

Le Président précise que la liste des participants a été diffusée au début de l'Assemblée, ce qui est le moment approprié pour soulever toute question relative à la conformité de la composition des délégations avec les Statuts et Règlements de l'UIP. En l'état actuel des choses, le candidat en question pourrait très bien être écarté dans le cadre des consultations en cours entre les membres du Groupe africain ou, s'il était élu au Comité, il pourrait devoir être remplacé s'il perdait son siège au Parlement, ce qui est le cas pour tous les titulaires de mandat à l'UIP.

M. A. Idris (Nigéria) affirme que la seule définition de la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, et que les mots ne doivent pas être travestis. L'UIP doit reconnaître qu'elle a commis une erreur en accordant son soutien là où il n'était pas dû et ne doit pas demander aux Membres de malmener le processus démocratique, ce qu'il refuse de faire, quoi qu'il arrive.

Le Président répond que la position du Nigéria a été dûment notée.

Mme T. Ackson (République-Unie de Tanzanie), s'exprimant en sa qualité de Présidente du Groupe africain, indique qu'à l'issue d'une discussion, le Groupe a décidé à l'unanimité que seul M. H. Kamboni, de la Zambie, devait être son candidat au poste vacant du Comité.

Le Président, se félicitant de ce résultat, dit qu'il considère donc que le Conseil directeur souhaite élire par acclamation comme membres du Comité Mme A. Gerkens des Pays-Bas, M. H. Kamboni de la Zambie, Mme M.G. Odhiambo du Kenya et M. N.H. Syed du Pakistan.

Il en est ainsi décidé.

Le Président, félicitant les nouveaux membres pour leur élection au Comité, déclare que le Comité est un instrument véritablement vital pour l'UIP, qui est unique en ce qu'il défend les droits de l'homme des parlementaires.

M. N. Cheema (Pakistan) remercie le Secrétariat d'avoir veillé à ce que le processus d'élection se déroule à l'amiable et en toute simplicité, et les membres d'avoir élu le candidat de sa délégation au Comité.

Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR LES RÉCENTES RÉUNIONS SPÉCIALISÉES DE L'UIP

Mme R. Kavakci Kan (Türkiye), accompagnant d'un diaporama numérique son rapport sur la toute première Conférence parlementaire mondiale sur les migrations, qui s'est tenue à Istanbul les 20 et 21 juin 2022, fait savoir que la Conférence, qui a attiré un large public, s'est intéressée aux moyens de renforcer la coopération internationale et la mise en œuvre au niveau national des pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés, en mettant particulièrement l'accent sur les réfugiés et les mesures prises face à la migration forcée. Tout au long de six séances officielles, des préoccupations ont été exprimées quant aux énormes défis auxquels sont confrontés les pays d'accueil, faisant ressortir le partage juste et équitable des responsabilités et le renforcement de la coopération internationale en tant qu'idées fondamentales. Les mesures visant à lutter contre la montée de la xénophobie, de l'intolérance, de l'exclusion et de la violence à l'égard des réfugiés et des migrants ont été recensées comme une priorité immédiate pour les parlementaires, ainsi qu'un engagement et une action parlementaires urgents dans des domaines tels que la législation et la redevabilité. Les autres sujets de discussion ont été la gouvernance des migrations, les causes profondes des migrations forcées, l'expérience de la Türkiye en tant que grand pays d'accueil, l'inclusion, le développement économique et la cohésion sociale. Parmi les conclusions tirées, il est apparu qu'il était urgent de poursuivre les discussions et la coopération parlementaires internationales concernant toutes ces questions, ainsi que la mise en œuvre des pactes mondiaux et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

M. R. Lozano (Uruguay), rendant compte du Séminaire régional sur les changements climatiques à l'intention des parlements de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Montevideo du 28 au 30 juin 2022, indique que la première des quatre séances du Séminaire a donné un aperçu du contexte des changements climatiques et de l'environnement dans les pays de la région et examiné des exemples de politiques et de mesures prises pour faire face aux défis climatiques. La deuxième séance était axée sur les mesures que les parlementaires peuvent prendre pour soutenir les efforts visant à accélérer une transition énergétique propre et juste, et à renforcer le financement du climat pour mettre en œuvre l'Accord de Paris. La troisième séance s'est penchée sur la priorité à donner à une action climatique équitable en garantissant la participation du public et l'inclusion sociale. Enfin, la quatrième et dernière séance a exploré les possibilités de renforcer l'action parlementaire dans le domaine de l'agriculture et des moyens de subsistance résilients face au climat pour garantir la sécurité alimentaire et la santé humaine et environnementale. Les parlementaires participant au Séminaire ont également effectué une visite sur le terrain pour découvrir des projets en faveur de l'environnement déployés en Uruguay et constater l'importance cruciale de la coopération régionale pour faire face à la crise climatique, le dialogue interparlementaire et le partage des meilleures pratiques étant considérés comme primordiaux pour une action climatique efficace en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Mme S. Albazar (Égypte), rendant compte dans un message vidéo préenregistré de la huitième Conférence mondiale des jeunes parlementaires, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh les 15 et 16 juin 2022, fait savoir que les jeunes parlementaires participant à la Conférence, venus du monde entier, se sont unis pour appeler à une action urgente face aux changements climatiques. Pour parvenir à la justice climatique et à la durabilité, sans que personne ne soit laissé de côté, ils sont convenus d'exercer leurs fonctions législatives et de contrôle pour appuyer l'atténuation et l'adaptation au climat, ainsi que la transition vers une économie verte, conformément à l'Accord de Paris. Étant également convenus que le niveau actuel de financement de l'action climatique est insuffisant, ce qui constitue un obstacle majeur pour les pays en développement, ils se sont engagés à travailler main dans la main pour que les gouvernements honorent leur promesse de mobiliser 100 milliards d'USD par an à cette fin. La Conférence a été organisée dans la perspective de la 27^e session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra dans la même ville en novembre 2022, au cours de laquelle les jeunes parlementaires et les jeunes en général feront entendre leurs opinions. Un avenir meilleur pourra être assuré grâce aux efforts concertés de tous pour mettre en œuvre les actions de lutte contre les changements climatiques recensées dans le document final de la Conférence.

Mme P. Bayr (Autriche), rendant compte du Forum parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenu à New York le 13 juillet 2022, dit que les participants à la réunion se sont demandés si les partenariats et la coopération pour le développement sont à la hauteur des ODD, en faisant tout particulièrement référence à l'ODD 17, relatif aux partenariats, et à trois de ses cibles axées sur la mobilisation des recettes nationales, l'aide au développement et les partenariats public-privé. Enrichies de la contribution d'experts, les discussions sur la manière dont le contrôle parlementaire peut améliorer la qualité et la quantité du financement des ODD contribueront aux préparatifs en vue du Sommet pour une coopération efficace au développement, qui se tiendra à Genève en décembre 2022. Les parlementaires peuvent rendre le monde meilleur en suivant les trois principes directeurs qui sous-tendent les ODD, à savoir ne laisser personne de côté, éliminer les cloisonnements et apporter des changements normatifs. Pour atteindre ces objectifs, il faut faire preuve d'un réel courage et réfléchir aux obstacles systémiques qui entravent le développement durable et l'accès de chacun à une vie décente.

Mme M.M. Chinomona (Zimbabwe), rendant compte du quatorzième Sommet des présidentes de parlement, qui s'est tenu les 8 et 9 septembre 2022 à Tachkent, rapporte que la réunion a mis l'accent sur le rôle du leadership parlementaire dans l'anticipation des risques visant à mieux servir la durabilité et la prospérité. En réfléchissant aux expériences liées à la pandémie de COVID-19, les participants ont envisagé la relève mondiale sous l'angle du développement durable ancré dans la justice, l'inclusion et la protection de l'environnement. Ils ont notamment reconnu qu'il est urgent de mettre en place une économie verte plus inclusive, que l'économie numérique, même si elle n'est pas sans risque, est essentielle à la résilience et à la reprise économiques, que les parlements sensibles au genre jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une législation tenant compte de ces questions et dans l'éradication de la violence sexiste, et que des mesures doivent être prises pour

réduire les fractures numériques et protéger les droits des femmes et des filles en ligne. La Déclaration de Tachkent adoptée à l'issue du Sommet, qui couvre toutes ces questions et bien d'autres encore, énonce des mesures énergiques en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre. Les présidentes de parlement ont demandé à tous les Membres de l'UIP de s'associer à leurs efforts pour renforcer la résilience en donnant la priorité à la protection et à la promotion des droits des femmes, et à l'autonomisation de celles-ci.

Mme R. Khurshid Alam (Pakistan), rendant compte, dans un message vidéo préenregistré, du troisième Séminaire régional pour les parlements de la région Asie-Pacifique sur la réalisation des Objectifs de développement durable, qui s'est tenu à Islamabad les 13 et 14 septembre 2022, fait savoir que la première séance du Séminaire a donné un aperçu de l'impact socio-économique de la COVID-19 sur la région, avec des exposés axés sur la manière dont la relève post-pandémie peut renforcer la résilience, adopter une approche inclusive et veiller à ce que les ressources ne soient pas détournées du développement durable. La séance a été suivie du lancement régional du Rapport parlementaire mondial 2022 *Associer le public aux activités du parlement*, après lequel se sont tenues des séances parallèles en petits groupes consacrées à la lutte contre les inégalités par des mesures visant à mettre fin à la faim et à la malnutrition, à promouvoir une éducation de qualité et des emplois décents pour les jeunes, et à garantir un accès équitable à la santé. Trois autres séances ont été organisées sur les mécanismes parlementaires d'institutionnalisation des ODD, les femmes au cœur du programme pour le développement et le renforcement de la résilience en vue de préserver l'avenir commun. Tout au long du Séminaire, le dialogue interparlementaire et la mise en commun des pratiques ont été considérés comme essentiels pour renforcer la coopération, améliorer les connaissances et catalyser l'action parlementaire collective en faveur de la réalisation des ODD dans la région.

Une vidéo retraçant les temps forts du Sommet des présidents de parlement (P20) du G20 sur le thème "Des parlements plus forts pour une reprise durable", qui s'est tenu à Djakarta les 6 et 7 octobre 2022, est diffusée.

Le Conseil directeur prend note des rapports sur les récentes réunions spécialisées de l'UIP.

La séance est levée à 13 h 30.

Troisième séance
Samedi 15 octobre 2022
(après-midi)

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la conduite de M. D. Pacheco (Portugal), Président de l'UIP.

Point 13 de l'ordre du jour

**RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UIP
SUR LA RÉOLUTION PACIFIQUE DE LA GUERRE EN UKRAINE
(CL/210/13-R.1)**

M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis), Président du Groupe de travail sur la résolution pacifique de la guerre en Ukraine, faisant référence au rapport contenu dans le document CL/210/13-R.1, rappelle que le Groupe de travail a été créé lors de la 144^e Assemblée de l'UIP avec pour mandat de faciliter la paix en Ukraine par le dialogue et la négociation. Les membres se sont engagés en faveur de la paix et ne renonceront pas tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Avant sa mission à Kyïv et à Moscou en juillet 2022, le Groupe de travail a pris contact avec les deux parties au conflit ainsi qu'avec des partenaires, tels que le Parlement de Pologne. Il est important de dialoguer tant avec la Fédération de Russie qu'avec l'Ukraine. Il demande aux délégués de soutenir le Groupe de travail dans son action. Tous les parlementaires ont une contribution à apporter pour mettre fin au conflit.

Le Président remercie, au nom du Conseil directeur, le Président et les membres du Groupe de travail pour les nobles efforts qu'ils déploient afin d'encourager le dialogue entre les deux parties au conflit et de les faire parvenir à la paix, et reconnaît les risques personnels qu'ils ont pris en se rendant dans la région. Il considère que le Conseil directeur souhaite prendre note du rapport et invite le Groupe de travail à poursuivre son action importante.

Il en est ainsi décidé.

Point 10 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP ET AU STATUT D'OBSERVATEUR

a) Demandes d'affiliation à l'UIP

**b) Examen de la situation des observateurs permanents à l'UIP
et demandes de statut d'observateur
(CL/210/10b)-R.1 et CL/210/10b)-P.1)**

Le Président annonce que l'UIP sera bientôt en mesure d'accorder le statut de Membre à Belize et aux Bahamas. En outre, des efforts continuent d'être déployés pour persuader le Congrès des États-Unis d'Amérique de s'affilier. Les Membres sont encouragés à établir un dialogue bilatéral avec les États-Unis d'Amérique sur la question de l'affiliation à l'UIP.

L'UIP compte 69 observateurs, dont certains ne sont engagés dans aucune forme de collaboration. L'UIP assurera un suivi avec chacun d'entre eux pour savoir s'ils souhaitent poursuivre ce partenariat.

Le Comité exécutif s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une cotisation pour les observateurs, ce qu'il considère comme juste étant donné les avantages que ceux-ci peuvent tirer d'un partenariat avec l'UIP. La cotisation sera demandée à partir de 2024 afin de donner aux observateurs le temps de revoir leur budget. Le montant dû sera raisonnable afin de ne pas constituer un obstacle. Cette initiative sera soumise pour approbation à la 146^e Assemblée.

Le Secrétaire général fait savoir que le Comité exécutif souhaite recommander l'octroi du statut d'observateur à deux nouvelles organisations, à savoir l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective (AP-OTSC) et le Réseau de parlementaires pour la santé mondiale UNITE.

Mme H. Baldwin (Royaume-Uni) dit que le statut d'observateur de l'AP-OTSC a expiré en 2014. Elle souhaite que le Secrétariat fasse la lumière sur ce qui s'était passé alors et explique pourquoi la situation est différente aujourd'hui.

M. Z. Galadima (Nigéria) demande s'il existe une durée spécifique pendant laquelle les observateurs sont tenus d'être en partenariat avec l'UIP.

Le Président répond que tous les observateurs font l'objet d'une évaluation tous les quatre ans.

Le Secrétaire général précise que les observateurs sont admis à l'UIP en tant qu'observateurs permanents et doivent donc entretenir des relations suivies avec l'Organisation, par exemple en participant aux réunions de l'UIP ou en élaborant des activités de coopération. Tous les quatre ans, l'UIP évalue le niveau d'engagement de chaque observateur et décide si elle doit maintenir son statut.

Le statut d'observateur de l'AP-OTSC a expiré parce que l'organisation n'a pas été très active à l'UIP. Cependant, elle est récemment devenue plus dynamique et a de nouveau exprimé son intérêt à devenir un observateur. Le Comité exécutif a recommandé d'accorder le statut d'observateur à l'AP-OTSC parce que ses objectifs s'alignent sur ceux de l'UIP.

Mme H. Baldwin (Royaume-Uni) souhaite avoir confirmation que le statut d'observateur de l'AP-OTSC a effectivement expiré pour cause d'inactivité et que c'est une simple coïncidence que cela se soit produit l'année même où la Fédération de Russie a annexé la Crimée.

Le Secrétaire général prend note de l'observation de Mme Baldwin.

M. W. William (Seychelles) demande si des sanctions seront imposées aux pays qui ne sont pas en mesure de payer leurs contributions.

Le Secrétaire général répond que les organes directeurs ont toujours fait preuve de souplesse à l'égard des parlements qui rencontrent des difficultés à s'acquitter de leurs contributions. Toutefois, cette souplesse ne doit pas être considérée comme un dû. En règle générale, ils s'attendent à ce que les Membres paient leurs contributions à temps.

M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis) prend la conduite de la réunion.

c) Situation de certains parlements

Le Secrétaire général, accompagnant ses propos d'un diaporama, fait savoir qu'un certain nombre de parlements sont suivis de près par l'UIP. Ils ont été répartis en quatre catégories : 1) les parlements qui ne fonctionnent pas, 2) les parlements en transition récemment mis en place, 3) les parlements dans les pays où la situation politique influe sur la capacité du parlement à fonctionner, 4) les parlements dans les pays où la situation politique constitue une menace potentielle pour la capacité du parlement à fonctionner.

Les parlements des pays suivants appartiennent à la première catégorie, à savoir celle des parlements qui ne fonctionnent pas : Afghanistan, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Myanmar, Soudan et Tunisie.

La situation en Afghanistan reste la même après la suspension du Parlement en 2021. Le Conseil a précédemment décidé d'accorder au Parlement suspendu un statut lui permettant de participer aux activités de l'UIP sans droit de vote et le Comité exécutif recommande de maintenir ce statut.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite maintenir le statut actuel du Parlement afghan suspendu à l'UIP.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que le Burkina Faso a déjà connu un coup d'État militaire après lequel les militaires ont dissous le parlement permanent et établi un parlement de transition. Le Conseil directeur a ensuite recommandé au Secrétariat de nouer le dialogue avec le parlement de transition en vue de faciliter un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Cependant, le pays a depuis

connu un second coup d'État qui a conduit à la dissolution du parlement de transition. Des consultations sont en cours pour établir de nouvelles institutions qui accompagneront la transition.

Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note avec regret de la subversion du processus constitutionnel, d'exprimer sa désapprobation face à la prise de pouvoir par les militaires et de suggérer au Secrétaire général de suivre la situation. Si un parlement de transition est effectivement établi, l'UIP devra coopérer avec ce parlement tout en faisant pression pour qu'il revienne à l'ordre constitutionnel. Le Comité exécutif recommande de ne pas suspendre le Burkina Faso tant que des informations supplémentaires ne sont pas disponibles concernant le parlement de transition.

M. Z. Galadima (Nigéria) demande si, selon la Constitution, les membres du parlement du Burkina Faso doivent être élus ou nommés.

Le Secrétaire général répond qu'il n'y a aucune obligation pour les parlements des Membres de l'UIP d'être élus. L'UIP reconnaît que, dans certaines circonstances, il n'est pas possible d'organiser des élections à part entière, par exemple en période de guerre civile. L'UIP a coopéré dans le passé avec des parlements de transition pour les aider à revenir à un régime constitutionnel. Il ne recommande pas d'exclure un Membre complètement, car celui-ci se retrouverait sans soutien et aurait moins de chances de se remettre sur le droit chemin.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif concernant le Burkina Faso.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que la Guinée-Bissau est en proie à un conflit interne entre le Parlement et le Gouvernement. Le Parlement a été dissous en vue d'élections qui devraient avoir lieu d'ici décembre 2022. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur d'exhorter les autorités à organiser ces élections comme prévu.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général déclare qu'aucune avancée positive n'a été constatée au Myanmar, les membres du Parlement continuant à faire l'objet de persécutions, y compris d'exécutions. Le Conseil directeur avait décidé de ne pas reconnaître le coup d'État militaire, estimant qu'il s'agissait d'une suppression manifeste d'un processus démocratique légitime. Le Secrétariat a été invité à condamner les autorités militaires et à soutenir les membres élus du Parlement. Le Conseil a précédemment décidé d'accorder au Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH), le parlement en exil, un statut lui permettant de participer aux activités de l'UIP sans droit de vote.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite maintenir le statut du CRPH en tant qu'interlocuteur du Myanmar auprès de l'UIP, qui participera à ses activités sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que le Parlement du Soudan a été dissous en 2019 après un coup d'État militaire. Depuis lors, des élections sont promises, mais sans calendrier précis. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note avec regret de la situation politique actuelle au Soudan et de demander au Secrétaire général de suivre la situation.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que le Parlement tunisien a été dissous après une confrontation entre le Parlement et le Président. Le Conseil directeur a déjà exprimé son mécontentement face à la suppression du Parlement par le Président. Ces reproches n'ont cependant pas été entendus car le Président a récemment décidé de s'octroyer davantage de pouvoirs, dont certains appartenaient

auparavant aux parlementaires. Les élections devraient avoir lieu en décembre 2022. Le Secrétaire général est en contact avec le Président qui s'est réjoui à l'idée que l'UIP apporte son soutien, mais seulement après la tenue des élections. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de la situation et d'exhorter l'UIP à soutenir le nouveau parlement, une fois qu'il sera élu.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général annonce que les parlements des pays suivants appartiennent à la deuxième catégorie, à savoir celle des parlements en transition récemment mis en place : Guinée, Mali et Tchad.

Après le décès du Président, le Tchad a mis en place un parlement de transition qui reste Membre de l'UIP. Le Conseil directeur a exhorté le Secrétariat à s'engager auprès du Parlement de transition en vue d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Depuis lors, le Secrétariat a mis en place un solide programme de coopération avec le Tchad, y compris des efforts de renforcement des capacités du personnel parlementaire. Les élections devraient avoir lieu en 2024. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note des évolutions et d'exhorter le Secrétaire général à poursuivre son action.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que la Guinée a connu un coup d'État militaire en septembre 2021. Le Parlement a été dissous et un organe législatif intérimaire a été créé. Le Conseil directeur a précédemment décidé de maintenir l'affiliation de la Guinée à l'UIP et a exhorté le Secrétaire général à coopérer avec les autorités en vue d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Secrétariat aidera la Guinée à organiser des élections, mais les dates ne sont pas encore fixées. Le Comité exécutif recommande au Conseil de maintenir la même position que celle qu'il a adoptée précédemment.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que le Mali a connu deux coups d'État depuis août 2020 et mis en place un parlement de transition. Le Conseil a précédemment décidé de maintenir l'affiliation du Mali à l'UIP et exhorté le Secrétaire général à coopérer avec les autorités en vue d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Président du Parlement de transition a confirmé qu'un référendum constitutionnel était prévu en mars 2023 et que des élections législatives et présidentielle auraient lieu respectivement à l'automne 2023 et en février 2024. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de cette évolution positive et d'exhorter les autorités maliennes à mettre en œuvre ladite feuille de route.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que les parlements des pays suivants appartiennent à la troisième catégorie, celle des parlements dans les pays où la situation politique influe sur la capacité du parlement à fonctionner : Haïti, Libye, Palestine, Soudan du Sud, Venezuela et Yémen.

Haïti est en proie à une crise politique permanente, à une récession économique et à une situation d'urgence humanitaire. Le pays n'a pas été en mesure d'organiser des élections depuis longtemps. Son Parlement actuel ne compte que 10 membres dont le mandat doit expirer en janvier 2023. Après cette date, Haïti n'aura plus de parlement. Le Secrétaire général a mené des consultations avec ses collègues de l'ONU, mais aucune des deux organisations n'a été en mesure d'influencer l'évolution politique. Le Comité exécutif recommande de prendre note de la situation et d'exhorter le Secrétaire général à continuer de suivre son évolution.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général indique qu'actuellement la Libye a deux gouvernements et deux parlements. Des pourparlers sont en cours en vue de rapprocher les deux parties, mais jusqu'à présent, peu de choses ont été résolues. Selon des informations, des élections pourraient avoir lieu en mars 2023, mais ce n'est pas confirmé. Le Conseil directeur a précédemment décidé que le parlement basé à Tobrouk était l'organe qui exerçait la qualité de Membre au sein de l'UIP. Le Secrétaire général continuera de faire pression sur le Parlement de Tobrouk pour qu'il trouve un terrain d'entente afin que des élections en bonne et due forme puissent avoir lieu. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note de l'évolution de la situation.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que la Palestine n'a pas organisé d'élections depuis 2006. Les élections législatives et présidentielle devaient avoir lieu en 2021 mais ont été reportées en raison du refus d'Israël d'autoriser l'inclusion de Jérusalem-Est dans ces élections. La qualité de Membre de la Palestine auprès de l'UIP est exercée par le Conseil national palestinien, qui représente les Palestiniens tant sur le territoire palestinien que dans la diaspora. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note de cette situation.

M. M.F. Hadid (Palestine) dit que les raisons pour lesquelles les élections ont été reportées sont de deux ordres. La première est le refus d'Israël de permettre aux Palestiniens de Jérusalem-Est de participer aux élections. La seconde découle des divisions entre les différentes factions palestiniennes. Toutefois, ces factions ont signé, quelques jours auparavant, un accord de réconciliation acceptant la tenue d'élections. La prochaine étape est de parvenir à ce qu'Israël cesse d'interférer dans les affaires internes de la Palestine et permette l'inclusion de Jérusalem-Est.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général annonce qu'une confrontation a eu lieu au Soudan du Sud entre la coalition au pouvoir et l'opposition, cette dernière ayant boycotté les travaux parlementaires. Ces différends ont toutefois été résolus. La période de transition a été prolongée jusqu'en février 2025, les élections devant avoir lieu en 2024. Le Secrétariat avait promis au Parlement d'apporter son soutien. Le Président du Parlement souhaite coopérer avec l'UIP à la création d'un groupe des jeunes et d'un cadre législatif pour l'égalité des sexes. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de l'évolution positive de la situation au Soudan du Sud et d'encourager les autorités à respecter les délais proposés.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général rappelle qu'actuellement le Venezuela a deux parlements - un élu en 2015 dont le mandat a expiré en 2020 et un autre élu en 2021. Les deux parlements prétendent être le Parlement légitime du Venezuela. Le Conseil directeur a décidé de ne reconnaître aucun des deux parlements car aucun ne remplit les critères requis pour être Membre de l'UIP. Le Conseil est convenu que l'UIP accueillerait une délégation du Venezuela composée de parlementaires des deux parlements, ce dont l'objectif serait de faire en sorte que les deux parties trouvent un terrain d'entente.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général rappelle que le Conseil directeur a reconnu le Parlement de Seyoun comme le parlement légitime du Yémen. Le Secrétariat mène actuellement des discussions avec les autorités yéménites concernant le type de soutien qui pourrait être apporté. Auparavant, l'accent a été mis sur la fourniture d'une aide humanitaire au peuple yéménite. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note de l'évolution de la situation et de charger le Secrétaire général de poursuivre les discussions avec les autorités yéménites.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général annonce que les parlements des pays suivants appartiennent à la quatrième catégorie, celle des parlements dans les pays où la situation politique constitue une menace potentielle pour la capacité du parlement à fonctionner : Bosnie-Herzégovine, Eswatini, République arabe syrienne et Sri Lanka. La Bosnie-Herzégovine connaît des dissensions internes qui pourraient compromettre la fragile unité actuellement en place. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de la situation.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que la République arabe syrienne dispose d'un Parlement à part entière dont la légitimité n'est pas remise en cause. Toutefois, ce parlement n'a toujours pas de contact avec l'UIP en raison de la guerre civile en cours. L'UIP estime que le Parlement a un rôle important à jouer en vue de favoriser la réconciliation du peuple syrien. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de la situation et d'exhorter le Parlement syrien à se montrer plus ferme dans ses efforts de réconciliation.

Mme N. Durra (République arabe syrienne), présentant une motion d'ordre, dit que le Parlement syrien a été formé à l'issue d'élections qui se sont entièrement déroulées sous la supervision des pays occidentaux et arabes. Il s'agit donc d'un organe démocratique et légitime. Le Parlement a toujours été très actif au sein de l'UIP et ne manquera pas de respecter ses obligations.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général déclare que l'Eswatini est face à une crise politique avec des contestations de citoyens provoquées par des violations présumées des droits de l'homme. Il a été en contact avec les autorités qui se sont montrées favorables au soutien de l'UIP. Le Président du Parlement a accepté d'accueillir une mission de l'UIP chargée d'évaluer les besoins et d'examiner les cas soumis au Comité des droits de l'homme des parlementaires. Le Comité exécutif recommande au Conseil de prendre note de l'évolution de la situation.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que le Sri Lanka a connu des manifestations en mai 2022 qui ont conduit à la destitution du Président et du Premier Ministre. Depuis lors, le pays a mis en place une nouvelle administration. Le Secrétaire général s'est récemment rendu à Sri Lanka afin de

déterminer la nature du soutien que l'UIP pouvait apporter. Il a été convenu que l'UIP aiderait les autorités à créer un système parlementaire solide, à définir plus clairement le rôle du parlement dans la Constitution et à élaborer des programmes de renforcement des capacités. Le Comité exécutif recommande au Conseil directeur de prendre note de l'évolution de la situation et d'encourager le Secrétaire général à continuer de soutenir les initiatives en cours à Sri Lanka.

Le président de séance considère que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour

FUTURES RÉUNIONS INTERPARLEMENTAIRES (CL/210/12-P.1)

Le Secrétaire général, faisant référence à la liste des futures réunions parlementaires figurant dans le document CL/210/12-P.1, indique que les réunions ont été divisées en deux catégories, dont la première est les Assemblées. La 146^e Assemblée de l'UIP se tiendra à Bahrein du 11 au 15 mars 2023. Par ailleurs, l'Angola a soumis une offre pour accueillir la 147^e Assemblée de l'UIP en octobre 2023. L'offre de l'Angola a été accueillie favorablement, mais certaines questions ayant trait au calendrier des Assemblées subsistent. Il s'agit notamment de déterminer si la 147^e Assemblée doit en fait se tenir à Genève, comme cela a été approuvé précédemment par le Conseil. Le Comité exécutif fera une recommandation avant la fin de 2022. Il considère que le Conseil souhaite prendre note de ces évolutions.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général fait savoir que la deuxième catégorie de réunions est celle des réunions spécialisées et autres. Ces réunions correspondent aux divers objectifs de la Stratégie de l'UIP 2022-2026, chacune d'entre elles étant associée à un objectif politique spécifique. Le Conseil directeur a déjà approuvé la plupart de ces réunions et est invité à approuver les autres. Il affirme aux délégués que le financement a été garanti pour toutes les réunions figurant sur la liste.

Le président de séance déclare que lesdites réunions doivent être organisées dans toutes les régions du monde afin que l'UIP puisse renforcer sa présence partout. Il considère que le Conseil directeur souhaite approuver les réunions restantes.

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS DES ORGANES PLÉNIERS ET COMITÉS SPÉCIALISÉS (CL/210/14-P.1)

a) Forum des femmes parlementaires (CL/210/14a)-R.1)

Mme E. Nyirasafari (Rwanda), s'exprimant au nom du Forum des femmes parlementaires et se référant au rapport publié sous la cote CL/210/14a)-R.1, indique que le Forum a tenu sa 34^e session le 11 octobre 2022 avec la participation de 139 parlementaires, dont 128 femmes et 11 hommes. Elle exhorte les hommes à assister en plus grand nombre aux réunions du Forum en vue de défendre l'égalité des sexes.

Le Forum a examiné, dans une perspective de genre, la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États*. Le Forum s'est intéressé aux mesures législatives, répressives et éducatives qui peuvent être prises pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles. Les participants

sont convenus de la nécessité de lutter contre la demande de biens et de services issus de l'exploitation et de se pencher sur l'utilisation des technologies en tant que moteurs de la traite des êtres humains. Les victimes doivent être traitées comme des victimes et recevoir le soutien dont elles ont besoin, quel que soit leur statut migratoire. La majorité des amendements soumis par le Forum ont été intégrés dans le texte final de la résolution.

Pour marquer le dixième anniversaire du *Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre*, le Forum a organisé un débat sur le thème *Des parlements sensibles au genre : des parlements exempts de sexisme, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes*. Les institutions parlementaires doivent montrer l'exemple et éliminer la culture sexiste qui existe dans leurs rangs. Il est crucial de mettre en place des politiques et des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes, de créer des espaces de parole confidentiels où les victimes peuvent recevoir un soutien et de sanctionner les auteurs d'actes répréhensibles.

Un débat consacré à la parité a également été organisé sur le thème *Rajeunir les parlements : comprendre pourquoi des parlements plus jeunes et sensibles au genre sont plus efficaces*. Le débat a mis l'accent sur les mesures pratiques et les responsabilités familiales. En outre, les participants ont discuté de la manière dont les technologies pourraient être utilisées pour promouvoir des parlements plus jeunes et plus sensibles aux questions de genre.

b) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP
(CL/210/14b)-R.1)

M. M.A. Rakotomalala (Madagascar), s'exprimant au nom du Forum des jeunes parlementaires et se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14b)-R.1, fait savoir que le Forum s'est réuni le 12 octobre 2022 avec la participation de 85 parlementaires. Seuls 31 % des participants étaient des femmes, contre 45 % à la 144^e Assemblée.

Le Forum s'est intéressé au thème du débat général. Les membres ont rappelé que la jeunesse et l'innovation vont de pair, y compris lorsqu'il s'agit de rendre les parlements plus sensibles aux questions de genre. Certaines solutions ont été proposées, comme des salles d'allaitement pour les jeunes mères. Les participants ont exprimé leur opposition à la violence et au harcèlement dont sont victimes les femmes au parlement, ainsi qu'aux conséquences de la guerre qui empêche les femmes d'exercer leur mandat parlementaire. Une partie de la réunion a également été consacrée à la résolution sur les migrations, durant laquelle les participants ont appelé à une approche fondée sur les droits de l'homme dans la législation et l'élaboration des politiques.

Enfin, le Forum a effectué le suivi des initiatives en faveur de la participation des jeunes, notamment des engagements pris dans le cadre de la campagne *Oui à plus de jeunes au parlement !* De nombreux pays se sont dotés de groupes de jeunes, de factions de jeunes au sein des partis ou de parlements de jeunes, tandis que d'autres ont invité des jeunes à participer à des auditions et à des sessions de formation. L'une des meilleures pratiques du Rwanda a été de réserver deux sièges au parlement pour des membres de son Conseil national de la jeunesse.

Malgré les progrès réalisés, davantage d'investissements, tant techniques que financiers, sont nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'autonomisation des jeunes. Il est décevant que de nombreux pays n'aient pas inclus de membres du Conseil du Forum des jeunes parlementaires dans leurs délégations à l'Assemblée. M. Rakotomalala les exhorte à les faire venir en priorité à l'avenir. Le point de vue des jeunes doit être pris en compte dans les deux résolutions qui seront adoptées lors de la 146^e Assemblée de l'UIP.

Le Président de l'UIP prend la conduite de la réunion.

d) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
(CL/210/14d)-R.1)

M. G. Migliore (Italie), Président du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14d)-R.1, dit que le Comité s'est réuni le 28 juillet et le 11 octobre 2022, et que les membres sont convenus de l'importance de parvenir à la paix au Moyen-Orient en travaillant main dans la main.

Pendant l'Assemblée, le Comité a entendu un rapport du Secrétariat sur les activités qui l'intéressent menées depuis l'Assemblée précédente. Le Secrétariat a collaboré avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) à la mise en place des Écoles de la science pour la paix de l'UIP. La science est un langage commun à toutes les parties à un conflit et peut donc

contribuer à les rapprocher. La première session se tiendra en décembre 2022 et portera sur la recherche de sources d'eau nouvelles et renouvelables.

Le Comité a discuté des dernières évolutions en date dans la région, tant positives que négatives, en insistant sur la nécessité de s'appuyer sur les éléments positifs. Les participants ont salué les récentes déclarations des dirigeants israéliens et palestiniens en faveur d'une solution à deux États, ainsi que l'accord de réconciliation, facilité par l'Algérie, qui a mis fin à la discorde entre les factions palestiniennes. Ledit accord contribuera à l'instauration d'une véritable démocratie en Palestine. Le Président du Parlement yéménite a présenté un exposé au cours duquel le Comité a recommandé de laisser la situation au Yémen inscrite à l'ordre du jour de l'UIP. Les membres ont également reçu des informations de la part du Vice-Président et du Secrétaire général de la Chambre des représentants de la Libye et sont convenus de la nécessité de soutenir la Libye dans la recherche d'une solution dirigée par les Libyens.

Le Comité a exprimé sa profonde préoccupation concernant la crise de la sécurité alimentaire au Moyen-Orient causée par la guerre en Ukraine. Un certain nombre de solutions ont été proposées, notamment la nécessité de transformer le système agro-alimentaire au moyen de politiques et d'allocations budgétaires.

Enfin, après l'exposé d'un représentant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Comité a discuté du rôle crucial que joue l'UNRWA pour soutenir les réfugiés palestiniens et ainsi éviter qu'ils ne tombent dans la pauvreté ou la radicalisation. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour que l'UNRWA puisse remplir son mandat.

Le Président annonce que le Conseil directeur est appelé à élire cinq nouveaux membres au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient. Les quatre personnes suivantes ont été nommées jusqu'à présent : M. H. Julien-Laferrère (France), Mme L. Fehlmann Rielle (Suisse), M. A. Niffouri (Uruguay) et Mme N. Mohammed (Iraq). Le dernier poste vacant sera pourvu lors de la 146^e Assemblée de l'UIP. Il considère que le Conseil directeur souhaite élire ces quatre candidats et reporter l'élection d'un cinquième membre à sa session de mars 2023.

Il en est ainsi décidé.

e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
(CL/210/14e)-R.1)

M. J. Kiarie (Kenya), Président du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14e)-R.1, fait savoir que le Comité a passé un certain temps à discuter de l'impact humanitaire de la guerre en Ukraine ainsi que des crises en Afghanistan et au Myanmar. La situation dans ces pays est particulièrement dramatique et ne fait qu'empirer. Des millions de personnes ont fui ou sont déplacées à l'intérieur du pays. Des millions de personnes ont également besoin d'une aide humanitaire de toute urgence ou sont confrontées à l'insécurité alimentaire. Il rappelle aux délégués que ces chiffres représentent de véritables vies humaines. Il est primordial de prendre des mesures politiques urgentes.

En outre, le Comité a organisé une table ronde pour discuter des bonnes pratiques parlementaires en matière d'inclusion des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des apatrides. De nombreux pays, comme la Türkiye, Djibouti et le Rwanda, ont pris des mesures importantes pour inclure les personnes qui ont fui leur pays dans leur système national. Avec une législation, des politiques et des pratiques appropriées, les États peuvent mettre en place des solutions plus globales, efficaces et coordonnées qui profiteront aussi bien aux pays d'accueil qu'aux populations réfugiées.

Le Président annonce que le Conseil est appelé à élire trois nouveaux membres au Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a désigné M. A. González (Pérou) et Mme M. Brawer (Argentine) tandis que le Groupe des Douze Plus a désigné Mme G. Morawska-Stanecka (Pologne).

M. B. Llano (Paraguay) dit que le GRULAC a été prié de nommer un homme et une femme. Toutefois, il a accepté de diviser le mandat revenant à la femme en deux. La première moitié sera accomplie par une représentante du Chili, tandis que la seconde moitié sera accomplie par Mme Brawer (Argentine).

Le Secrétaire général répond que, du point de vue de la procédure, il n'est pas possible de satisfaire cette demande. Le Conseil directeur est tenu d'approuver un candidat par poste vacant en partant du principe qu'il accomplira l'intégralité du mandat. Si, à l'avenir, la personne occupant le poste n'était pas en mesure de terminer son mandat, le GRULAC pourrait alors désigner un nouveau candidat.

M. B. Llano (Paraguay) annonce que Mme M. Brawer (Argentine) accomplira la totalité du mandat.

Le Président demande au GRULAC de clarifier ses nominations.

M. E. Bustamante (Pérou) confirme que le GRULAC souhaite nommer M. A. González (Pérou) et Mme M. Brawer (Argentine).

Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats suivants : M. A. González (Pérou), Mme M. Brawer (Argentine) et Mme G. Morawska-Stanecka (Pologne).

Il en est ainsi décidé.

f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
(CL/210/14f)-R.1)

M. A.R. Al Nuaimi (Émirats arabes unis), Président du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14f)-R.1, fait savoir que le Groupe s'est réuni le 14 octobre 2022 pour examiner la composition des délégations à l'Assemblée et a déterminé que le niveau de participation des femmes s'élevait à 35,4 %. Ce chiffre est bon mais insuffisant puisqu'il est inférieur à ceux enregistrés lors des deux Assemblées précédentes (39%). Pour la première fois, le Groupe a examiné les tendances par groupe géopolitique et a observé de grands écarts dans la composition par sexe. Cela étant, il faut préciser que chaque groupe géopolitique comptait des délégations composées entièrement d'hommes ou de femmes. Kigali a accueilli 14 délégations composées uniquement d'hommes et quatre délégations composées uniquement de femmes. C'est un problème qui doit préoccuper tous les parlements. L'objectif est de parvenir à un équilibre 50-50 entre les hommes et les femmes lors des Assemblées. Ainsi, aucune délégation ne doit compter moins de 40 % d'hommes ou de femmes. Il est heureux d'annoncer que 36 parlements ont atteint un ratio de 40-60 dans leurs délégations (contre 30 % lors de l'Assemblée précédente). Le Groupe a poursuivi son dialogue avec les pays qui comptent peu ou aucune femme dans leur délégation, comme le Nigéria.

Pour accroître la participation des femmes à la vie politique, les parlements doivent revoir leur constitution, adopter des lois et des politiques, et changer les mentalités. Les partis politiques doivent prendre l'initiative. Il est important de ne pas se contenter de regarder les chiffres mais aussi les rôles que jouent les femmes. Les femmes doivent être vues à des postes de direction, par exemple en tant que présidentes de commissions.

g) Groupe consultatif sur la santé
(CL/210/14g)-R.1)

M. J.I. Echániz (Espagne), Président du Groupe consultatif sur la santé, se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14g)-R.1, dit que le Groupe s'est réuni le 12 octobre 2022 et a profité de la présence de partenaires techniques de l'Organisation mondiale de la Santé, du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, d'ONUSIDA et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Le Groupe a été informé de la collaboration entre l'UIP et le Parlement du Rwanda dans le domaine de la santé des femmes, des enfants et des adolescents. Il a discuté des stratégies qui seraient efficaces pour atteindre les populations vulnérables et marginalisées, et mis en évidence les barrières culturelles et sociales qui limitent l'accès aux informations et aux services de santé. Les membres ont insisté sur le fait qu'il est crucial d'instaurer la confiance au sein de la population en collaborant avec les parties prenantes concernées, notamment la société civile, les jeunes et les chefs religieux. La qualité des soins et l'autonomisation des femmes ont été désignées comme des facteurs importants pour de meilleurs résultats en matière de santé.

Le Secrétariat de l'UIP a présenté ses travaux sur la santé et les changements climatiques dans le cadre de la Stratégie de l'UIP 2022-2026. Le Groupe est convenu de l'importance de déployer des efforts en matière de santé et de lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne la nutrition, l'impact des changements climatiques sur la santé et les migrations induites par des événements climatiques. Le Groupe a également été informé du travail de la Gavi, l'Alliance du Vaccin, et de sa collaboration avec l'UIP visant à promouvoir l'engagement parlementaire en matière de vaccination et de couverture sanitaire universelle. Enfin, les membres ont décidé d'effectuer une visite sur le terrain en 2023 pour contribuer à améliorer l'accès à la santé et de tenir un événement parallèle sur l'éducation sexuelle exhaustive lors de la 146^e Assemblée de l'UIP.

h) Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Président indique que le Groupe de facilitateurs concernant Chypre ne s'est pas réuni pendant l'Assemblée mais qu'il a deux postes vacants à pourvoir. Les candidatures suivantes ont été présentées : M. S. Cogolati (Belgique) et M. L. Wehrli (Suisse). Il considère que le Conseil directeur souhaite élire ces deux candidats.

Les nominations sont approuvées.

i) Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (CL/210/14i)-R.1)

M. M. Bouden (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14i)-R.1, indique que le Groupe s'est réuni le 12 octobre 2022 en présence de 13 membres et de quelques invités spéciaux. Le Groupe a discuté de l'importance de parvenir à une définition précise du terrorisme afin que les Membres de l'UIP puissent adopter une législation antiterroriste efficace. Il est important de parvenir à une définition par consensus plutôt que sur la base d'opinions politiques individuelles.

Le Secrétariat de l'UIP a donné aux membres des informations actualisées concernant l'Appel du Sahel ainsi que des réunions à venir. Ensuite, le Secrétaire exécutif du Comité interparlementaire G5 Sahel a présenté un rapport sur la situation dans la région du Sahel. Les membres sont convenus que la situation est grave et qu'il est urgent d'agir. Un expert de l'Institut pour l'économie et la paix a fait un exposé sur l'indice mondial du terrorisme 2022, analysant l'impact du terrorisme sur la détérioration croissante de la situation dans la région du Sahel. Un exposé a également été présenté par le Président du Réseau des académies africaines des sciences sur l'état de l'éducation dans les pays du Sahel et sa relation avec l'augmentation de la violence et de la radicalisation. Enfin, un consultant de l'UIP a présenté un projet d'analyse du contexte des conflits au Sahel.

Les membres sont convenus qu'une approche globale est nécessaire pour le Sahel. L'éducation seule ne suffira pas à éradiquer le terrorisme, mais le Sahel sans éducation ne sera pas libéré du terrorisme. Plus de comités et d'experts doivent agir. Il convient également de mettre davantage l'accent sur l'inclusion des femmes dans les efforts de lutte contre le terrorisme.

Il a été noté que l'Appel du Sahel est l'un des projets les plus importants de l'UIP. Les tragédies de la guerre en Ukraine ne doivent pas éclipser les tragédies qui se déroulent dans d'autres parties du monde, notamment dans les pays du Sahel. Le Président du Parlement algérien a proposé d'accueillir la prochaine réunion consacrée à l'Appel du Sahel.

Le Président annonce que le Conseil est appelé à élire sept nouveaux membres du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Seules deux candidatures ont été présentées, ce qui rend difficile la poursuite des travaux du Groupe. Les nominations sont les suivantes : Mme S. Ntarakutimana (Burundi) du Groupe africain et Mme M. Butina (Fédération de Russie) du Groupe Eurasie. Les cinq autres postes vacants seront pourvus lors de la 146^e Assemblée de l'UIP.

Mme H. Baldwin (Royaume-Uni), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des Douze Plus, souhaite savoir si la candidate de la Fédération de Russie, Mme Butina, est la même personne qui avait été condamnée et emprisonnée aux États-Unis d'Amérique pour espionnage. Dans l'affirmative, le Président doit préciser quel impact aura son élection sur la campagne visant à persuader les États-Unis d'Amérique de réintégrer l'UIP.

M. C. Law (Royaume-Uni), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des Douze Plus, fait savoir qu'en 2018 Mme Butina avait plaidé coupable d'avoir mené des activités d'espionnage aux États-Unis d'Amérique et était connue pour avoir utilisé des méthodes de "piège à miel" dans le cadre de ces activités. Le Président doit préciser comment l'UIP garantirait la sûreté et la sécurité de ses Membres si Mme M. Butina était élue, notamment en ce qui concerne le harcèlement sexuel. Le Groupe des Douze Plus demande l'assurance que son élection ne portera pas fondamentalement atteinte au travail crucial du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Mme F. D'Souza (Royaume-Uni), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des Douze Plus, déclare que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté à l'unanimité pour déclarer le régime russe comme un État terroriste. À ce titre, elle demande s'il est approprié qu'un membre du Parlement de la Fédération de Russie soit membre du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Le Président souhaite formuler trois remarques. Premièrement, Mme Butina est bien la même personne qui a été condamnée pour espionnage aux États-Unis d'Amérique. Deuxièmement, le Conseil directeur a toujours accepté les candidatures présentées par les groupes géopolitiques. Troisièmement, l'UIP ne suit pas les décisions des autres organisations. Il demande au Secrétaire général de préciser s'il est obligatoire d'accepter les candidatures des groupes géopolitiques.

Mme H. Baldwin (Royaume-Uni), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des Douze Plus, demande une nouvelle fois au Président de préciser comment l'élection de Mme Butina affectera la campagne visant à persuader les États-Unis d'Amérique de réintégrer l'UIP et comment l'UIP assurera la sécurité des collègues lors des Assemblées.

Le Secrétaire général rappelle que, du point de vue juridique, le Conseil directeur a le dernier mot sur la composition des différentes structures de l'UIP. Les propositions soumises par les groupes géopolitiques ne sont que des recommandations. Le Conseil est libre d'approuver ou de rejeter ces propositions. Il peut prendre une décision concernant ladite nomination le jour même ou reporter cette décision à une date ultérieure.

M. C. Law (Royaume-Uni), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des Douze Plus, demande que la décision concernant ladite nomination soit prise le jour même.

Le Président fait valoir que le temps est compté et qu'il serait difficile de procéder à un vote.

M. C. Law (Royaume-Uni) répond que le Groupe des Douze Plus est d'accord de reporter la décision à la prochaine Assemblée.

Le Président remercie le Groupe des Douze Plus pour sa coopération. Il informera le Groupe Eurasie de ces discussions. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire Mme S. Ntarakutimana (Burundi) et reporter la décision relative à la candidature de Mme Butina à sa prochaine session en mars 2023.

Il en est ainsi décidé.

j) Groupe de travail sur la science et la technologie
(CL/210/14j)-R.1)

Mme A. Attia (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe de travail sur la science et la technologie et se référant au rapport contenu dans le document CL/210/14j)-R.1, fait savoir que le Groupe s'est réuni le 13 septembre 2022 au Viet Nam et le 14 octobre 2022 au Rwanda. La réunion du 13 septembre s'est déroulée dans le cadre de la conférence intitulée *Science, éthique et développement humain* organisée par l'association *Rencontres du Vietnam*. Cette conférence a été une bonne occasion de nouer un dialogue entre les parlementaires et la communauté scientifique. Les membres sont convenus que le langage utilisé lors de ces rencontres devait être simple et compréhensible pour les deux parties, permettant de se comprendre les uns les autres et de tirer un bénéfice mutuel.

Lors de la réunion du 14 octobre, les parlementaires sont convenus qu'un élément essentiel de leur travail consiste à améliorer les canaux de dialogue entre la science et la politique, et à veiller à ce que la science soit prise en compte tout au long du processus de décision politique. Les scientifiques

doivent réinterpréter les résultats scientifiques d'une manière qui puisse être diffusée avec succès auprès des responsables politiques. L'ancien président de *Science and Technology Australia* a présenté un exposé sur la manière dont le dialogue entre les scientifiques et les parlementaires a été amélioré et mis en œuvre en Australie. Les participants ont également pu procéder à un partage de meilleures pratiques et d'expériences.

Le Groupe est convenu que la Charte d'éthique des sciences et des technologies peut servir de point de départ aux pays qui souhaitent mettre en place une législation dans ce domaine. La Charte doit inclure davantage de contributions des principales parties prenantes, telles que les spécialistes des sciences sociales et les experts en matière de technologie. À cette fin, des ateliers de parties prenantes seront organisés dans les mois à venir. Les normes éthiques qui seront énoncées dans la Charte doivent être fondées sur le bien-être de l'humanité. Les Membres sont convenus que l'UIP devra organiser une campagne pour promouvoir la Charte.

Enfin, les membres ont été informés des préparatifs en vue des *Écoles de la science pour la paix de l'UIP* et ont élu un nouveau président, à savoir M. D. Naughten (Irlande).

Point 15 de l'ordre du jour

ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Président annonce que le Conseil directeur doit élire trois parlementaires pour remplacer M. Chen Guomin (Chine), M. M. Grujic (Serbie) et M. J.P. Letelier (Chili) au Comité exécutif. Les candidatures présentées sont les suivantes : M. F. Marchand (France) du Groupe des Douze Plus, Mme A. Sarangi (Inde) du Groupe Asie-Pacifique et M. I. Flores (Chili) du GRULAC. Il considère que le Conseil directeur souhaite élire ces trois candidats au Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

DERNIÈRES INFORMATIONS AU SUJET DU PRIX CREMER-PASSY

Le Président fait savoir que les lauréats du Prix Cremer-Passy de l'UIP ont été sélectionnés et seront annoncés lors de la séance finale de l'Assemblée.

Point 17 de l'ordre du jour

DIVERS

Le Secrétaire général rappelle que l'UIP s'est fixé comme objectif, au début de l'Assemblée, de faire adhérer au moins 100 parlementaires et 10 présidents de parlement à la campagne *Oui à plus de jeunes au parlement* ! Il est heureux d'annoncer que le chiffre actuel est de 100 parlementaires et de 12 présidents de parlement.

Au cours des derniers jours, l'UIP a reçu des communications des parlements de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au sujet des affrontements entre les deux pays concernant les territoires contestés. Le Secrétaire général et le Président ont proposé une médiation au niveau parlementaire afin de promouvoir le dialogue.

Le Président croit comprendre que le Conseil directeur souhaite approuver l'offre de médiation du Secrétaire général dans le conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général dit que le continent africain a connu une multiplicité de coups d'État qui ont provoqué une vague d'instabilité. Il demande au Conseil directeur la permission de démarrer des consultations avec les institutions africaines, telles que le Parlement panafricain et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en vue de maîtriser cette instabilité.

Le Président croit comprendre que le Conseil directeur souhaite approuver la proposition du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.

Conseil directeur

CL/210/Inf.3
12 octobre 2022

Bureaux régionaux de l'UIP

L'UIP est une organisation mondiale dotée d'un programme vaste et ambitieux fortement soutenu par ses Parlements membres. Pour mener à bien son programme de travail, l'UIP s'appuie sur un secrétariat réduit de 44 employés basés au Siège de l'Organisation à Genève et dans ses bureaux de l'Observateur permanent auprès des Nations Unies à New York (trois personnes) et à Vienne (une personne détachée par le Parlement autrichien).

Depuis plusieurs années, l'UIP réfléchit aux moyens susceptibles de faciliter la communication avec les Membres et de renforcer leur participation aux travaux de l'Organisation, notamment en créant des bureaux régionaux de l'UIP. Cette démarche est d'autant plus pertinente dans le contexte de la Stratégie actuelle de l'UIP, qui vise entre autres à accroître la visibilité de l'Organisation, à améliorer la qualité de l'interaction avec les Membres, à renforcer la redevabilité concernant la mise en œuvre des décisions de l'UIP et à accroître l'impact positif des activités de l'Organisation aux niveaux national et régional.

La création de bureaux régionaux est l'un des moyens possibles pour se rapprocher efficacement des Membres. La présente note décrit la raison d'être de ces bureaux et les éventuels défis que pourrait poser leur création. Lors de sa réunion du 9 octobre, le Comité exécutif a déterminé qu'il serait souhaitable d'ouvrir de tels bureaux et est convenu des objectifs et exigences qui s'appliqueraient à tous les bureaux régionaux (voir [Annexe 1](#)). Le Comité exécutif a pris note des offres d'accueillir des bureaux régionaux reçues des Parlements de l'Uruguay et de l'Égypte, et a mandaté le Secrétaire général pour entreprendre des consultations avec ces deux parlements afin de déterminer s'ils seraient en mesure de répondre aux exigences requises. Le Secrétaire général a accepté de rendre compte du résultat de ses consultations, en vue de la mise en place éventuelle de projets pilotes en Uruguay et en Égypte. Le Conseil directeur sera invité à prendre une décision formelle sur la création de bureaux régionaux de l'UIP sur la base d'un examen de l'efficacité des projets pilotes après deux ans.

Le Conseil directeur est appelé à examiner la possibilité d'entériner les conclusions du Comité exécutif concernant :

- a) le principe de l'ouverture de bureaux régionaux ;**
- b) les conditions requises pour l'ouverture de ces bureaux ;**
- c) la prise en compte des offres de l'Uruguay et de l'Égypte ;**
- d) la demande adressée au Secrétaire général de procéder à des consultations avec ces deux pays et de rendre compte des résultats de celles-ci lors de la prochaine session du Conseil directeur.**

L'ensemble des Membres de l'UIP se réunit tous les six mois dans le cadre des Assemblées statutaires de l'Organisation. Les Membres contribuent également aux travaux de l'UIP de diverses autres manières, notamment par le biais de conférences, de séminaires et d'ateliers régionaux, de webinaires, de réunions organisées dans le cadre des principaux processus de l'ONU (Commission de la condition de la femme, forum politique de haut niveau pour le développement durable, COP annuelle sur les changements climatiques, etc.) et de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités. Mais il est aussi possible de renforcer l'interaction quotidienne entre l'UIP et ses Membres et d'accroître l'impact des résultats de l'Organisation aux niveaux national et régional par d'autres moyens que les réunions et les programmes.

En termes d'**avantages**, la création de bureaux régionaux de l'UIP pourrait contribuer à rapprocher l'Organisation de ses Membres par les actions suivantes :

- Assurer un contact permanent avec les parlements de la région en question afin de promouvoir la participation aux manifestations et aux campagnes de l'UIP et l'utilisation des outils et publications de l'Organisation.

- Dialoguer avec les parlements de la région afin d'assurer le suivi des plans d'action, résolutions et autres décisions de l'UIP.
- Participer à l'organisation du plan de travail annuel de l'UIP (séminaires, ateliers et formations à l'intention des parlementaires et du personnel parlementaire).
- Assurer la liaison avec les groupes géopolitiques correspondants et promouvoir la diffusion des produits de l'UIP dans d'autres langues que les deux langues officielles de l'UIP (anglais et français).
- Contribuer à documenter l'impact de l'action de l'UIP dans la région (suivi et évaluation).

Ces fonctions correspondent dans une large mesure à celles exercées depuis 20 ans par le Parlement uruguayen, qui héberge le Secrétariat du GRULAC et qui a détaché deux de ses membres pour fournir des services au groupe géopolitique, notamment en matière de traduction.

Il convient de préciser que tout bureau régional jouerait un rôle essentiellement administratif/technique, sous l'autorité du Secrétaire général, en vue de soutenir la mise en œuvre d'un programme de travail clairement défini qui réponde aux objectifs de la Stratégie de l'UIP. Les bureaux régionaux seraient ainsi tenus de faire rapport et de rendre des comptes au Secrétaire général de l'UIP. Les responsabilités, les rôles et la structure seraient les mêmes pour tous les bureaux régionaux.

Toutefois, la création de bureaux régionaux pourrait aussi présenter un certain nombre de **difficultés** :

- La viabilité financière à moyen et long termes des bureaux régionaux dépendra du niveau de soutien du parlement hôte et de la volonté des Membres d'accroître leurs contributions, car aucun financement ne peut être attendu d'autres entités que le parlement hôte. Les donateurs pourraient accepter de financer les coûts de programmes, mais ils ne seraient pas censés couvrir les coûts de fonctionnement et d'administration des bureaux.
- Les difficultés d'ordre juridique : le bureau régional ne pourrait pas fonctionner correctement en l'absence d'un accord de statut clairement défini reconnaissant l'UIP en tant qu'organisation internationale et lui conférant une personnalité juridique dans le pays où le bureau est établi. Ces deux éléments seraient indispensables pour assurer le bon fonctionnement du bureau, notamment pour ce qui est du recrutement de personnel et la conclusion de contrats. L'Annexe I définit les conditions juridiques minimales pour l'établissement d'un tel accord de statut, sur la base des accords de siège courants conclus avec des organisations internationales et de l'accord de siège qui a été signé entre l'UIP et la Suisse. Le personnel des bureaux régionaux devra être détaché ou recruté par le Secrétaire général, auquel il devra rendre des comptes.
- Relations avec le groupe géopolitique concerné : il serait important que le groupe géopolitique examine et définisse ses besoins et ses priorités afin de mieux coordonner son action au sein de sa région au niveau politique et de garantir la cohérence des activités. Les bureaux régionaux apporteraient un soutien aux groupes géopolitiques tout en fonctionnant en toute indépendance par rapport à ces derniers, sur le même modèle que le Secrétariat de l'UIP.
- Le Secrétaire général devrait confirmer la capacité du Siège de l'UIP à contrôler et coordonner les travaux de bureaux régionaux. Cette capacité est actuellement limitée.

Outre la conclusion de l'accord de statut susmentionné, la création de bureaux régionaux de l'UIP exige le respect des **critères et conditions** suivants :

- Le parlement hôte devra s'engager à mettre à disposition des locaux et à couvrir les frais de fonctionnement du bureau régional (mobilier, ordinateurs et communication et diverses assurances immobilières) pendant une période raisonnable (idéalement au moins 10 ans).
- Le parlement hôte devra obtenir auprès du gouvernement de son pays la garantie écrite que l'UIP est reconnue en tant qu'organisation internationale, avec tout ce que cela implique en termes de protection, de privilèges, d'immunité et d'exonérations fiscales (voir Annexe I).

- Les descriptifs de poste pour le personnel des bureaux régionaux devront être élaborés par le Secrétariat de l'UIP, qui tiendra compte des besoins des groupes géopolitiques et parlements nationaux concernés. La sélection du personnel sera effectuée par le Secrétaire général selon les règles et procédures de l'UIP. Le parlement hôte devra s'engager à garantir l'indépendance de ce personnel, qui sera considéré comme faisant partie du personnel de l'UIP et figurera en tant que tel dans le budget et le plan de travail de l'Organisation.
- Le parlement hôte devra respecter l'indépendance de fonctionnement de l'UIP en ce qui concerne l'exécution de ses activités et l'affectation au bureau régional du personnel de l'UIP tel que celle-ci le jugera nécessaire à l'exécution des fonctions qui ont été assignées au bureau.

Il importe de souligner que la création de bureaux régionaux ne constitue pas le seul moyen de renforcer la coopération régionale entre les membres nationaux d'une organisation. Par exemple, grâce aux dernières innovations technologiques, il est aujourd'hui possible de renoncer aux réunions en présentiel au niveau régional au profit de modalités de travail à distance. De nombreuses organisations internationales ont expérimenté diverses approches pour traiter cette question qui constitue l'une des principales difficultés structurelles auxquelles elles sont confrontées. L'UIP gagnerait à examiner ces approches avant de décider de mettre en place des bureaux régionaux. Aussi, le Comité exécutif jugera peut-être nécessaire d'approfondir encore la réflexion avant de prendre une décision sur la question. Dans l'intervalle, il pourrait demander au Secrétaire général de poursuivre les discussions avec les parlements ayant proposé d'héberger des bureaux régionaux (Uruguay et Égypte) afin de s'assurer de leur capacité à répondre aux exigences définies dans cette note et son Annexe.

Conditions juridiques minimales pour l'établissement d'un bureau régional de l'UIP

L'établissement d'un bureau régional de l'UIP dont les locaux et équipements seront mis à disposition par le parlement hôte requiert la signature, par le parlement et le gouvernement hôte, d'accords visant à garantir le bon fonctionnement du bureau. Les principaux éléments de ces accords sont énumérés ci-après.

1) Accord entre le parlement hôte et l'UIP

- a) Le parlement hôte fournira gratuitement au bureau régional un siège et son équipement, et prendra en charge ses frais de fonctionnement (mobilier, ordinateurs, fournitures et autres équipements de bureau, et communications) pour une période minimale de 10 ans.
- b) Par cet accord, le parlement hôte assurera la sécurité, la protection et la tranquillité des locaux du bureau. Il veillera notamment à empêcher l'entrée de personnes ou de groupes non autorisés et la survenance de troubles dans son voisinage immédiat.
- c) Par cet accord, le parlement hôte devra respecter l'indépendance de fonctionnement de l'UIP en ce qui concerne l'exécution de ses activités et l'affectation au bureau de fonctionnaires et autre personnel de l'UIP tel que celle-ci le jugera nécessaire à l'exécution des fonctions qui ont été assignées au bureau.

2) Accord entre le gouvernement hôte et l'UIP

Article 1 Personnalité juridique

- a) Par cet accord, le gouvernement reconnaît à l'UIP la qualité d'organisation internationale, conformément aux règles du droit international. L'UIP ne peut être poursuivie devant les tribunaux du pays hôte.

Article 2 Biens, fonds et avoirs

- a) Les locaux du bureau régional de l'UIP sont inviolables. Les biens et avoirs de l'UIP sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation et de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.
- b) Les archives du bureau régional de l'UIP, et, d'une manière générale, tous les documents qui lui appartiennent ou qu'il détient dans le pays hôte, sont inviolables.
- c) Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers, l'UIP peut
 - i. détenir des fonds ou des devises de toute nature ;
 - ii. gérer des comptes dans n'importe quelle monnaie ;
 - iii. transférer librement ses fonds ou ses devises vers ou depuis le pays hôte ainsi qu'à l'intérieur de ce dernier, et convertir toutes devises qu'elle détient en toute autre monnaie.
- d) Le bureau régional de l'UIP, ses actifs, ses recettes, ses dépenses et autres biens sont :
 - i. exonérés de tous impôts directs et indirects, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou communaux ;
 - ii. exonérés de tous droits de douane à l'égard d'objets importés ou exportés par l'UIP pour son usage officiel ;
 - iii. exonérés de toutes prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard d'objets destinés à l'usage officiel de l'UIP ;
 - iv. exonérés de tous droits de douane, prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard de ses publications.

Article 3 Facilités de communications

- a) Le bureau régional de l'UIP bénéficie, en ce qui concerne ses communications officielles, d'un traitement au moins aussi favorable que celui accordé par le pays hôte à tout autre gouvernement, à ses missions diplomatiques ou à d'autres organisations internationales intergouvernementales, en matière de priorités, de tarifs et de frais de courrier, de services Internet, de téléphone et de toutes autres communications – y compris électroniques –, ainsi que de tarifs pour l'information de la presse et de la radio. Le gouvernement garantit l'inviolabilité des communications officielles et de la correspondance à destination et en provenance de l'UIP et n'applique aucune censure à ses communications officielles, sa correspondance, ses publications et ses documents d'information.

Article 4 Indépendance de fonctionnement

- a) Le gouvernement, par l'intermédiaire du parlement d'accueil, veille à ce que l'indépendance de fonctionnement de l'UIP soit respectée en ce qui concerne l'exécution de ses activités et l'affectation au bureau de fonctionnaires et autre personnel de l'UIP tel que celle-ci le jugera nécessaire à l'exécution des fonctions qui ont été assignées au bureau.
- b) En cas d'incident ou d'événement entraînant une interruption complète ou partielle des services de télécommunications ou des services publics du bureau, le gouvernement accordera à ce dernier, pour l'exercice de ses fonctions, la même priorité qu'à ses propres agences et organes essentiels.

Article 5 Sécurité sociale et pensions

Les fonctionnaires de l'UIP sont exemptés de la couverture obligatoire et de toutes les contributions obligatoires au système de sécurité sociale du pays hôte.

Article 6 Fonctionnaires de l'UIP

- a) Les fonctionnaires de l'UIP :
 - i. jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits) ;
 - ii. seront exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par l'UIP ;
 - iii. seront exempts de toute obligation relative au service national ;
 - iv. ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers ;
 - v. jouiront, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que les fonctionnaires d'un rang comparable appartenant aux missions diplomatiques accréditées auprès du gouvernement du pays hôte ;
 - vi. jouiront, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques en période de crise internationale ;
 - vii. jouiront du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets à l'occasion de leur première prise de fonction dans le pays hôte.
- b) L'UIP collaborera, en tout temps, avec les autorités compétentes du pays hôte en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités et facilités énumérés dans le présent article.

Article 7 Règlement des différends

- a) Tout différend entre l'UIP et le gouvernement hôte découlant du présent accord ou s'y rapportant sera réglé à l'amiable par voie de négociation ou tout autre mode de règlement convenu, faute de quoi le différend sera soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre des parties.

* Le parlement et le gouvernement hôte peuvent choisir de conclure un accord unique sur ce qui précède, qui sera signé par une autorité compétente convenue.